



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED WG.3/4  
7 juillet 1989

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Réunion conjointe du Comité scientifique  
et technique et du Comité socio-économique

Athènes, 26-30 juin 1989

Rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique  
et du Comité socio-économique

## TABLE DES MATIERES

	Page
Corps du rapport	1-21
 <u>Annexes</u>	
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour
Annexe III	Liste des documents
Annexe IV	Recommandations et budget du programme approuvés
	I. Recommandations approuvées
	II. Budget du programme approuvé pour 1990-1991

## Introduction

1. La réunion s'est tenue au siège de l'Unité de coordination, à Athènes, du 26 au 30 juin 1989.

## Participants

2. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs étaient représentées à la réunion: Chypre, Communauté économique européenne, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

3. Les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes ci-après étaient présents en tant qu'observateurs: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC), Centre d'activités régionales pour le Plan Bleu (CAR/PB), Centre d'activités régionales pour le programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) et Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) étaient également représentés.

4. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

## Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

5. M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE.

6. Dans sa déclaration d'ouverture, le Coordonnateur a mentionné l'augmentation du budget, approuvée à la dernière réunion du Conseil d'administration du PNUE pour tenir compte du désir des pays membres de renforcer le PNUE et d'élargir ses activités. Il a exprimé l'espoir que la réunion conjointe s'inspirerait de cet exemple. Il a souligné que c'était la première fois que les deux comités se réunissaient conjointement, conformément à la décision du Bureau. La réunion conjointe avait pour tâche d'examiner une vingtaine de propositions d'activités futures sur lesquelles la décision finale serait prise par les Parties contractantes en octobre 1989.

7. Le Coordonnateur a appelé l'attention de la réunion sur les deux documents ci-après: le rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3 et Add. 1), qui était présenté pour information seulement et non pour discussion, et les recommandations et budget du programme pour 1990/1991 proposés par le secrétariat (UNEP(OCA)/MED WG.3 et Add.1). Ce dernier était le principal document que la réunion devait examiner. Il avait été établi selon une nouvelle forme de présentation et avec une plus grande transparence, comme l'avait demandé le Bureau. Le budget proposé reflète l'augmentation annuelle de 5% adoptée par le Bureau comme chiffre indicatif.

8. Toujours dans le cadre des questions financières, le Coordonnateur a expliqué qu'en ce qui concernait les contributions de 1988, un montant de 1 million de dollars restait à verser, tandis que, pour 1989, le montant non encore versé s'élevait à 3,8 millions de dollars environ.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

9. Le secrétariat a signalé que le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/5, annexe XI) s'appliquerait mutatis mutandis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

10. Après des consultations officieuses, la réunion a élu à l'unanimité les membres suivants:

Président : M. Turgut Balkas (Turquie)

Vice-présidents : Mme Athena Mourmouris (Grèce)  
: M. Serge Antoine (France)

Rapporteur : M. Yusef Elmehrik (Jamahiriya arabe libyenne)

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. La réunion a examiné l'ordre du jour provisoire (document UNEP(OCA)/MED WG.3/1/Corr.1).

12. Après un échange de vues, la réunion a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier des travaux annexé à l'ordre du jour provisoire annoté (document UNEP(OCA)/MED WG.3/2). Elle est convenue de mener ses travaux uniquement en séance plénière, étant entendu que des groupes de travail ou comités de rédaction ad hoc pourraient être constitués, en consultation avec le secrétariat. L'ordre du jour adopté figure ci-après à l'annexe II et la liste des documents à l'annexe III.

Point 5 de l'ordre du jour - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988/1989, recommandations et budget du programme pour 1990/1991

13. Le Coordonnateur a présenté le rapport sur les activités exécutées depuis les réunions du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique tenues respectivement en mai et en septembre 1988 (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3 et Add 1).

14. Il a fait observer que ce rapport mentionnait tous les documents publiés depuis les réunions précédentes et en résumait les conclusions et recommandations. Toutes observations ou rectifications concernant ce rapport devraient être communiquées au secrétariat mais il n'y aurait pas de discussion générale à son sujet. Le Coordonnateur a expliqué que des activités avaient été différées à cause du retard survenu dans le versement de certaines contributions.

15. Après une brève discussion sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a pris note du rapport figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3 et Add 1 et des observations supplémentaires faites oralement par le Coordonnateur et par un certain nombre de délégations.

16. Le Coordonnateur a aussi présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.3/3, intitulé "Recommandations et budget du programme pour 1990/1991 - Propositions du secrétariat", qui était le principal document de travail de la réunion. Ce document contenait une nouvelle présentation par objectifs du budget du programme pour l'exercice biennal 1990/1991, comme le Bureau des Parties contractantes l'avait demandé. Le Coordonnateur a expliqué comment le document et les tableaux relatifs au budget proposé étaient conçus. Plusieurs délégations ont demandé une présentation améliorée du budget pour la réunion d'octobre.

17. Le budget proposé tenait compte du recentrage des activités à entreprendre dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et s'efforçait de concilier les besoins concurrentiels des priorités nouvelles et des activités permanentes, tout en maintenant les dépenses dans la limite des ressources disponibles.

18. Quant au document UNEP(OCA)/WG.3/3/Add.1, il contenait les recommandations du Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles, qui avait été convoqué à Malte du 22 au 26 mai 1989 par le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC).

Point 5.1 de l'ordre du jour - Gestion et coordination du programme du Plan d'action pour la Méditerranée

a) Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles

19. Le Coordonnateur a présenté ce point de l'ordre du jour.

20. En réponse à certaines questions posées au sujet des prévisions budgétaires, le Coordonnateur a indiqué que les dépenses relatives aux réunions augmentaient, ce qui expliquait le relèvement des montants inscrits à ce titre pour 1991; il a ajouté que les prévisions budgétaires étaient conformes à la règle des Nations Unies selon laquelle on appliquait un taux standard de 13% du budget pour les dépenses administratives concernant tous les fonds d'affectation spéciale. Répondant à une intervention demandant que les chiffres soient ventilés par poste de dépenses, le Coordonnateur a fait observer que le tableau III du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3 donnait des indications détaillées sur le matériel de bureau et autres acquisitions récentes.

21. Il a été décidé de supprimer la mention des réunions du Comité plénier dans les propositions budgétaires et de mentionner à la place les réunions conjointes du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique.

22. Répondant à une suggestion de la représentante de la Grèce, le Coordonnateur s'est déclaré d'accord pour réviser la présentation du budget du programme en indiquant en premier lieu les montants globaux avant de décrire les activités et leurs résultats prévus. Afin de faciliter la comparaison, il a aussi été d'accord pour inclure une nouvelle colonne où seraient mentionnés les chiffres de l'année précédente.

23. Avec ces observations et modifications, la réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations figurant ci-après à la section I.1 de l'annexe IV.

b) Coordination du programme

24. Le Coordonnateur a appelé plus particulièrement l'attention sur la coopération actuelle ou future avec des institutions financières pour l'exécution des activités du PAM et a ajouté que des discussions avaient été ouvertes avec la Banque mondiale pour la conclusion d'un accord entre le PNUÉ et la Banque au sujet d'activités régionales pour la Méditerranée.

25. La représentante de la Banque mondiale a déclaré qu'un vice-président de la Banque devait rencontrer prochainement le Directeur exécutif du PNUÉ pour examiner avec lui comment la Banque pourrait coopérer aux activités menées dans la zone de la mer Méditerranée. La Banque avait l'intention d'élaborer une politique méditerranéenne visant à améliorer la qualité de l'environnement dans la région.

26. En réponse à des questions relatives aux dépenses de personnel, le Coordonnateur a expliqué que ces dépenses étaient régies par le régime commun des organismes des Nations Unies, dont l'Unité de coordination n'était pas habilitée à modifier les dispositions, mais qu'aucun poste nouveau n'était proposé pour le prochain exercice biennal.

27. En réponse à une autre question, l'administrateur de programme hors classe de l'Unité de coordination a expliqué les raisons qui avaient motivé l'achat de matériel indispensable pour le traitement d'un volume croissant de données complexes.

28. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'adopter les recommandations relatives à la coordination du programme figurant ci-après à la section I.2 de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

c) Composante juridique

29. Présentant les propositions formulées sous cette rubrique, le Coordonnateur a expliqué que la mention de l'Organisation juridique internationale devait être supprimée étant donné que le PNUÉ se proposait d'assumer seul la responsabilité d'élaborer les documents relatifs aux questions de responsabilité et d'indemnisation mentionnés sous la rubrique "Sous-traitance".

30. Les représentants de la CEE, de la France et de la Grèce ont estimé qu'il n'était pas opportun d'envisager de nouveaux protocoles, comme ceux proposés par le Secrétariat et se rapportant aux mouvements transfrontières de déchets ainsi qu'à la responsabilité des dommages. Il a été indiqué que des discussions avaient lieu au sein de l'OMI sur ces points.

31. La délégation française a précisé que le principe d'un fonds de garantie interétatique n'est pas acceptable pour son pays, étant contraire au principe du pollueur-payeur, qui demeure la meilleure garantie pour que les mesures de sécurité soient prises par les compagnies assurant le transport maritime.

32. D'autre part, en ce qui concerne la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux conclue en mars 1989, des délégations ont estimé qu'elle devrait d'abord être ratifiée par l'ensemble des participants.

33. Cette Convention devrait être analysée afin de connaître ses relations avec la Convention de Barcelone. En fonction des résultats, des discussions pourraient, si nécessaire, être envisagées dans le cadre du Comité scientifique et technique.

34. Les représentants de plusieurs délégations ont estimé qu'il n'était pas opportun de prendre la décision de convoquer dès 1990 une conférence de plénipotentiaires sur le protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental du fonds de la mer et de son sous-sol, avant que la réunion d'experts désignés par les Parties contractantes prévue en octobre 1989 ne se soit prononcée à ce sujet.

35. Compte tenu de ces modifications et de quelques autres, la réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'adopter les recommandations concernant la composante juridique qui figurent à la section I.3 de l'annexe IV au présent rapport, avec le budget de programme correspondant.

Point 5.2 de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et du Protocole relatif aux immersions

a) Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions

36. M. L. Jeftic, spécialiste hors classe en sciences de la mer à l'Unité de coordination, ouvrant la discussion sur ce point de l'ordre du jour, s'est référé au passage pertinent du rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3 et Add.1), ainsi qu'aux propositions relatives au budget et au programme présentées par le secrétariat (UNEP(OCA)/MED WG.3/3). Il a pris note de certaines modifications ou rectifications proposées oralement par des délégations et a signalé que quelques Etats de plus avaient ratifié le protocole tellurique. Il s'est également référé aux renseignements supplémentaires concernant le Protocole relatif aux immersions contenus dans le document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.10. Toutefois, les renseignements donnés dans ce document étaient insuffisants pour indiquer une tendance. En réponse à plusieurs questions concernant la définition des produits chimiques contaminants et l'inclusion éventuelle d'insecticides, en plus des fongicides et des herbicides, il a expliqué que l'inclusion ou l'exclusion de substances particulières était régie par des critères énoncés dans les instruments en question.

37. La déléguée de la Grèce avait soumis récemment un rapport "néant" concernant les années 1986-1989.

38. A la lumière des observations formulées et des explications reçues, la réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'adopter la recommandation relative à l'application du Protocole tellurique figurant ci-après à la section 4(1) de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

b) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées

39. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer et le représentant de l'OMS ont fait quelques observations liminaires sur ce point, en se référant au document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.4 et aux parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3. Ils ont expliqué que toute nouvelle information qui serait communiquée dans un délai de deux mois à ce sujet pourrait être ajoutée à la version finale du document.

40. Un certain nombre de délégations, tout en souscrivant quant au fond aux recommandations proposées par le secrétariat, ont suggéré quelques modifications rédactionnelles aux mesures antipollution proposées. Le représentant de la Libye a suggéré que des études soient effectuées en vue de déterminer les méthodes les meilleures et les plus rentables de recyclage des huiles lubrifiantes usées.

41. Après un nouvel échange de vues, la réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'adopter l'évaluation de la situation et les recommandations relatives à l'application de l'article 5 et de l'annexe I.6 du Protocole tellurique qui figurent à la section I.4(2) de l'annexe IV du présent rapport.

c) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et mesures proposées

42. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer et le représentant de la FAO ont fait quelques observations liminaires en se référant au document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf. 5 et aux parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3.

43. Il y a eu assentiment général pour approuver l'évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium telle qu'elle figure à la section I.4(3) de l'annexe IV.

44. En ce qui concernait les recommandations à proposer aux Parties contractantes, il a été décidé, après un échange de vues et sur la proposition du président, qu'un petit groupe de rédaction, composé des représentants de la CEE, de Chypre, de la France, de la Grèce, de la Tunisie et de la FAO, serait chargé d'établir une version révisée du texte énonçant les mesures antipollution. Le texte révisé a été soumis à la réunion, qui l'a approuvé.

45. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives à l'application de l'article 5.3 et de l'annexe I.5 qui figurent à la section I.4(3) de l'annexe IV.

d) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques et mesures proposées

46. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer et le représentant de la FAO ont formulé quelques observations liminaires et se sont référés aux parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3.

47. L'évaluation de la pollution par les composés organostanniques a rencontré l'accord général. En réponse à plusieurs observations concernant les produits de remplacement qui pourraient être utilisés comme peintures antisalissures au lieu des composés organostanniques, il a été souligné que des peintures à base de cuivre, qui sont largement disponibles, constituent un produit de remplacement possible.

48. S'agissant des mesures relatives à la pollution par ces substances, il a été décidé, après un nouvel échange de vues et sur la proposition du président, que le même groupe de rédaction serait chargé d'établir une version révisée des mesures antipollution. Le texte révisé a été soumis à la réunion, qui l'a approuvé.

49. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives à l'application de l'article 5 et de l'annexe I.,3 du Protocole tellurique qui figurent à la section I.4(4) de l'annexe IV ci-après.

50. Le représentant de la CEE a indiqué que, dans l'état actuel des discussions au niveau communautaire, il avait une réserve à formuler sur l'ensemble des recommandations relatives aux mesures antipollution pour les composés organostanniques - et notamment sur l'alinéa (a)-proposées ci-après à la section I.4(4) de l'annexe IV.

51. Pour les Parties contractantes n'ayant pas à leur disposition des produits de substitution des produits organostanniques à la date du 1er juillet 1991, elles auront une possibilité de dérogation pendant une période maximum de 2 ans après en avoir informé le secrétariat. Après accord, ce dernier devra en informer les autres Parties contractantes dans les meilleurs délais.

e) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées

52. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer et le représentant de la FAO ont formulé quelques observations liminaires et se sont référés au document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf. 6, ainsi qu'aux parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3.

53. Pour ce qui est des mesures antipollution, il a été décidé, après un nouvel échange de vues et sur la proposition du président, que le même groupe de rédaction serait chargé d'établir une version révisée du texte énonçant les mesures antipollution. Le texte révisé a été soumis à la réunion, qui l'a approuvé.

54. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives à l'application de l'article 5 et de l'annexe I.1 du Protocole tellurique qui figurent à la section I.4(5) de l'annexe IV.

55. La réunion a demandé au secrétariat d'établir rapidement, à partir des informations fournies par les Etats, une liste des installations d'élimination des PCB existant dans les pays méditerranéens. Il serait nécessaire de préciser, notamment, la capacité de traitement de chaque installation ainsi que, éventuellement, la quantité de déchets qu'elle serait capable d'accueillir en provenance d'un pays voisin.

56. Des conseils techniques doivent être fournis en vue de la construction d'installations spécifiques permettant l'élimination contrôlée des produits organohalogénés sans qu'il en résulte de préjudice pour l'homme et l'environnement.

Point 5.3 de l'ordre du jour - Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

57. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer a présenté la section 5 du rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3), relative à la surveillance continue de la pollution marine dans le cadre du MED POL en 1988/1989, ainsi que les parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3.

58. La réunion a pris note de cette section dudit rapport.

59. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne et plusieurs autres délégations ont relevé les faiblesses des activités de surveillance continue menées dans les pays de la rive sud de Méditerranée qui n'avaient pas été en mesure de bénéficier d'une assistance suffisante comparativement avec celle octroyée aux pays de la rive nord. Il convient de remédier à ces faiblesses des pays de la rive sud à la lumière du recentrage du PAM dans le proche avenir.

60. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer a présenté les recommandations pertinentes de la Réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue (document UNEP(OCA)/MED WG.5/3). La réunion a pris note de ces recommandations. Elle a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives aux activités futures qui figurent à la section I.5(2) de l'annexe IV ci-après.

61. Faute de temps, la réunion n'a pas examiné les cinq nouveaux domaines de recherche proposés et a décidé de retenir les activités de recherche actuellement en cours d'exécution (A-L).

62. A propos des recherches scientifiques, le représentant du Maroc a fait savoir que leur choix et répartition tels qu'ils sont opérés actuellement, demeurent inéquitables dans la mesure où la plupart des pays du Sud de la Méditerranée en bénéficient d'une manière peu significative, ce qui ne leur permet pas de contribuer pleinement à la surveillance de la pollution en Méditerranée.

63. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer a exposé quelles étaient les procédures approuvées d'acceptation qui étaient appliquées à toutes les propositions de recherche. A l'origine, ces procédures avaient été approuvées par le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique pour le MED POL. Pour être acceptées, les propositions de recherche devaient répondre aux objectifs agréés de la composante "recherche" du MED POL et présenter une valeur scientifique. Tous les efforts avaient été déployés et continuaient à l'être pour susciter davantage de propositions de la part de la région sud de la Méditerranée.

64. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer a présenté les recommandations de la réunion d'experts chargée d'examiner les incidences de proliférations indésirables de plancton et les moyens d'y remédier (document UNEP(OCA)/MED WG.4/2). La réunion a pris note des recommandations et a exprimé l'avis qu'elles contribueraient à harmoniser les méthodologies de mesure du phénomène ainsi qu'à mobiliser des fonds nationaux pour son étude. La réunion devait prévoir, dans le budget, des fonds destinés à aider des institutions pour la surveillance des floraisons de plancton et de l'eutrophisation.

65. Le spécialiste hors classe en sciences de la mer a évoqué les travaux accomplis par le PNUE sur la question des changements climatiques éventuels. Il a annoncé que les résultats des études menées par les groupes d'étude sur les implications des modifications climatiques en Méditerranée seraient présentées dans un ouvrage à paraître à la fin 1989 aux éditions Pergamon Press.

66. Selon quelques délégations, les travaux relatifs aux changements climatiques éventuels et leurs conséquences pour la région méditerranéenne devaient faire l'objet d'un suivi dans le cadre de la coopération au sein du PAM. Plusieurs délégations ont souligné l'opportunité de ce suivi, mais les avis différaient en ce qui concerne son urgence. Les travaux d'ordre général réalisés au niveau mondial avaient donné lieu à un certain nombre de réunions et de documents (la synthèse effectuée par l'IPCC était en voie de rédaction et serait disponible en septembre 1990). Le PAM ne devait pas faire double emploi avec ces entreprises et n'était pas en mesure de consacrer des sommes importantes à ce problème. Toutefois, l'Unité de coordination a été priée d'informer les Etats des aspects intéressant la région méditerranéenne. Quelques délégations ont estimé que les Parties contractantes devraient examiner cette question en octobre. Le représentant de l'Egypte a signalé qu'une conférence internationale se tiendrait au Caire en décembre et que tous les Etats riverains de la Méditerranée seraient invités à y assister. De telles réunions offraient d'utiles occasions de coopération entre les pays méditerranéens.

67. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver la recommandation relative aux changements climatiques qui figure à la section I.5(4) de l'annexe IV.

68. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives à la surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée qui figurent à la section I.5(1) de l'annexe IV avec le budget de programme correspondant.

Point 5.4 de l'ordre du jour - Prévention et lutte contre la pollution par les navires

- a) Application du Protocole relatif aux situations critiques
- b) Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)

69. M. J.C. Sainlos, directeur du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC) a présenté la section 6 (a) du rapport (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3) sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Protocole relatif aux situations critiques et sur les activités du ROCC en 1988/1989.

70. La réunion a pris note de cette section dudit rapport.

71. Le directeur du ROCC a également présenté les sections des documents UNEP(OCA)/MED WG.3/3 et Add.1 relatives aux recommandations du Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles (Malte, 22-26 mai 1989).

72. En réponse aux observations formulées au cours de la discussion qui a suivi, le directeur du ROCC a rendu hommage à l'appui qu'il avait reçu de la CEE. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction du travail accompli par le Centre et déclaré qu'à leur avis il conviendrait d'en accroître les ressources. Le Coordonnateur a expliqué que, pour donner suite à cette suggestion, il serait nécessaire soit d'amputer d'autres postes du budget, soit d'augmenter l'ensemble du budget, ce qui, dans les circonstances actuelles, était impossible.

73. Il a été demandé au secrétariat d'étudier les possibilités d'un financement extérieur de réunions techniques qui auraient pour objet:

- d'examiner les aspects techniques de l'exécution du plan de travail, en mettant l'accent sur ceux se rapportant à la lutte contre la pollution accidentelle par les substances nuisibles;
- d'examiner les progrès du système régional d'information.

74. En réponse à des observations relatives à l'importance de la formation aux méthodes de lutte contre la pollution marine accidentelle, le directeur du ROCC a mentionné un certain nombre de cours de formation pratique organisés en coopération et avec le soutien techniques de certains Etats (Italie, France).

75. Eu égard aux observations formulées au sujet de la présentation des recommandations figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.3/3/Add.1, il a été décidé de charger un petit groupe de rédaction de réviser le texte de ce document. Ce groupe était composé des représentants de la France, de la Grèce et d'Israël et du Directeur du ROCC. Le texte révisé a été soumis à la réunion qui l'a approuvé.

76. A l'occasion de l'examen du budget du ROCC proposé pour 1990-1991, le Coordonnateur a remercié la France d'avoir mis un ingénieur à la disposition du Centre.

77. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives au ROCC, telles qu'elles figurent à la section I.6.(a) de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

c) Installations portuaires de réception des eaux de ballast et autres résidus huileux en Méditerranée

78. Le Coordonnateur du PAM a présenté la partie 6 (b) du rapport UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3, relative aux installations portuaires de déballastage.

79. La réunion a pris note de la section pertinente du rapport.

80. Le Coordonnateur a aussi présenté les parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3. Il a remercié la CEE de sa contribution financière à des projets pilotes dans le cadre de cette importante activité.

81. La représentante de la Banque mondiale a fait état d'une enquête menée par la Banque sur les installations portuaires en Méditerranée. Elle a suggéré que le ROCC consacre les ressources inscrites au budget à des fins de formation, auquel cas la Banque serait disposée à fournir les ressources pour des activités de suivi. Une enquête sur les installations portuaires de réception qui existaient ou étaient utiles pour la Méditerranée avait été entreprise en 1984. Cette étude devait être actualisée, et il était demandé aux Etats d'établir une liste des besoins par zone géographique à cet égard.

82. La réunion est convenue de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations relatives aux installations portuaires de réception qui figurent à la section I.6(b) de l'annexe IV, avec le budget du programme correspondant.

Point 5.5 de l'ordre du jour - Protection du patrimoine méditerranéen commun

- a) Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées
- b) Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

83. M. Hadj Ali, directeur du Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP), a présenté la section 7(a) du rapport publié sous la cote UNEP(OCA)/WG.3/Inf.3, relative aux activités du Centre en 1988-1989.

84. La réunion a pris note de cette section dudit rapport.

85. Le Directeur du CAR/ASP a également présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3.

86. Au cours de la discussion, tous les intervenants se sont déclarés satisfaits de l'oeuvre accomplie par le Centre et un grand nombre d'entre eux ont estimé qu'elle devrait bénéficier d'une plus large publicité, en particulier parmi les jeunes. On a insisté sur la nécessité d'adopter des lois au niveau national pour assurer la protection de certaines aires ou de renforcer la législation existante à cet effet.

87. En ce qui concerne le statut du Centre, le représentant de la Tunisie a déclaré que son gouvernement était prêt à faire tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer ce statut et qu'à cet égard, il espérait que les Parties contractantes consentiraient des efforts correspondants. D'autre part, le représentant de la Tunisie, appuyé par plusieurs délégations, a demandé que le Centre ASP soit aligné sur les autres Centres du PAM.

88. S'agissant de l'expert étranger du CAR/ASP, le Coordonnateur a exprimé le voeu que les autorités tunisiennes clarifient son statut.

89. En réponse à une proposition selon laquelle il convenait de mettre en place un mécanisme chargé de recevoir les plaintes concernant des violations présumées du Protocole ASP, le Coordonnateur a informé la réunion que des cas de cet ordre étaient portés à l'attention de l'Unité de coordination qui les communiquait à la Partie concernée.

90. Le Coordonnateur a remercié le gouvernement chypriote de l'appui très substantiel qu'il avait fourni pour le projet de préservation des tortues marines, la CEE et la Grèce de celui qu'elles avaient apporté au projet de préservation du phoque-moine.

91. Au cours de la discussion, l'attention a été attirée sur la recommandation proposée, relative à l'inscription au budget d'un crédit couvrant la moitié du salaire du directeur du Centre. Or, aucun crédit n'était inscrit à ce titre dans le budget proposé. Le Coordonnateur a expliqué que, si la recommandation en question était approuvée, il appartiendrait aux Parties contractantes à la réunion d'octobre 1989 d'ajuster le budget en conséquence.

92. Au sujet de cette recommandation, la représentante d'Israël a exprimé l'avis que la modification qu'il était proposé d'apporter au budget avait pour effet implicite de modifier le statut du Centre ASP de Tunis tel qu'il avait été créé (un centre national ayant un rôle régional) et ne relevait donc pas de la compétence de la présente réunion. Si la réunion recommandait le changement envisagé, la délégation israélienne souhaiterait exprimer des réserves et pourrait avoir à consulter ses autorités nationales.

93. Au cours de l'adoption du présent rapport, le représentant de la Tunisie, se référant au paragraphe précédent, a indiqué que sa déclaration citée au paragraphe 87 n'avait aucun effet sur le statut légal du Centre. Néanmoins, la représentante d'Israël a maintenu sa position.

94. S'agissant des activités futures, le représentant de la France a souligné que, outre l'identification et la protection légale des aires protégées, le CAR/ASP devrait encourager l'implantation d'un réseau de banques de gènes et de réserves d'espèces végétales et animales menacées d'extinction.

95. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations telles qu'elles figurent à la section I.7(a) de l'annexe IV avec le budget de programme correspondant.

c) Préservation des 100 sites historiques

96. Le Coordonnateur a présenté la section 7(b) du rapport publié sous la cote UNEP(OCA)/WG.3/Inf.3, relative aux activités concernant les sites historiques exécutées en 1988-1989.

97. La réunion a pris note de la section pertinente de ce rapport.

98. Le Coordonnateur a aussi présenté les parties pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3 et suggéré un certain nombre de modifications au budget proposé.

99. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité d'un lien entre les activités concernant les établissements historiques et celles concernant les sites historiques et les structures focales du PAP. D'autres délégations ont souligné que les activités concernant les sites historiques et celles concernant les aires spécialement protégées ne devraient pas se recouper. Plusieurs délégations ont proposé que les voies officielles soient utilisées pour les communications à propos de ce sujet. Au cours de l'échange de vues, il a été confirmé que la liste des sites historiques restait ouverte.

100. La réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations telles qu'elles figurent à la section I.7(b) de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

Point 5.6 de l'ordre du jour - Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne

a) Base de données sur l'environnement et le développement méditerranéens. Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre d'activités régionales pour le Plan Bleu (CAR/PB)

101. M. M. Batisse, président du Centre d'activités régionales pour le Plan Bleu (CAR/PB), a présenté la section 8(a) du rapport UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3 relative aux activités du Centre pour le Plan Bleu en 1988-1989.

102. La réunion a pris note de la section pertinente du rapport.

103. Le Président du CAR/PB a également présenté les parties du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3 concernant les activités proposées du Centre avec leurs incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991.

104. Le Président du CAR/PB a présenté l'état d'avancement du Plan Bleu en 1988 et 1989. Il a rappelé que le rapport de synthèse, disponible en anglais, en arabe et en français, avait été largement distribué et que le rapport principal sur les scénarios méditerranéens serait prochainement publié par des éditeurs de niveau international en anglais et en français. Les illustrations et éléments nécessaires avaient également été fournis au gouvernement espagnol pour publication par ses soins. Les bases de données socio-économiques informatisées et mises à jour jusqu'à 1987 étaient disponibles sous forme de 17 disquettes et la base de données environnementales était en révision. Des premiers textes relatifs à la pêche, à l'eau, aux forêts, à la conservation, à l'agriculture, aux îles et aux risques naturels étaient prêts à être diffusés. Les visites du directeur scientifique au pays et l'atelier prévus en 1988 avaient été retardés par les contraintes budgétaires mais avaient pris place en 1989.

105. M. M. Grenon, directeur scientifique du Plan Bleu a présenté les principaux résultats de l'Atelier technique sur les scénarios méditerranéens, qui s'est tenu à Antibes du 22 au 26 mai 1989 et auquel ont assisté 40 participants représentant 11 pays méditerranéens et les projets pilotes du PAP. Il a souligné qu'il est apparu au cours de cet atelier que de nombreux pays utilisent déjà les résultats des scénarios et que d'autres ont demandé le soutien de l'équipe du Plan Bleu, soit pour élaborer leurs scénarios nationaux, soit pour appuyer leurs projets de planification côtière par une perspective à long terme. La méthodologie du Plan Bleu pourra entre autres contribuer valablement au développement des projets pilotes du PAP. La base de données du Plan Bleu, présentée à de nombreux participants, avait soulevé un grand intérêt et suscité diverses demandes pour sa mise à la disposition d'utilisateurs nationaux et un certain nombre d'offres de coopération pour sa continuation avaient été faites.

106. Le président du CAR/PB a indiqué comment pourrait être utilement envisagée l'action pour 1990-1991. Il a estimé qu'il s'agissait d'assurer une analyse prospective des relations environnement/développement dans le cas concret des besoins des pays dans les régions littorales et souligné la nécessité démontrée par le Plan Bleu d'élaborer à cet effet des scénarios littoraux qui ne soient pas simplement tendanciels. A cette fin, il importait de replacer de tels scénarios dans le cadre plus large de scénarios nationaux et de scénarios méditerranéens et d'assurer la cohérence entre les trois niveaux. Le CAR/PB devrait aider les pays sur le plan méthodologique à réaliser ces scénarios, notamment en liaison avec les projets pilotes du PAP. Il devrait également aider à former les équipes nationales nécessaires par des stages et par l'organisation d'un ou plusieurs ateliers techniques. Il devrait enfin continuer à mettre à jour les bases de données socio-économiques et environnementales et à étoffer en particulier ces bases par des données concernant le littoral, y compris des données géocodées. La diffusion des résultats acquis et la publication de documents méthodologiques et de fascicules thématiques complèteraient ce programme. Il importait de maintenir l'acquis rassemblé depuis plusieurs années à Sophia Antipolis, qu'il s'agisse de documentation et de moyens de travail mais surtout de l'expérience de tous les experts de différents pays qui étaient encore prêts à se mobiliser autour du CAR/PB.

107. Plusieurs délégations ont rendu hommage au travail remarquable exécuté sous les auspices du Centre pour le Plan Bleu, dont les résultats s'étaient déjà avérés utiles aux gouvernements pour la mise en oeuvre de projets nationaux, et elles ont exprimé l'espoir qu'une meilleure publicité serait donnée aux résultats de l'opération Plan Bleu. La représentante de la Banque mondiale a déclaré que la Banque avait abondamment utilisé les études du Plan Bleu pour la préparation de son programme environnemental pour la Méditerranée. Elle a ajouté que la Banque se propose d'amorcer des discussions avec des responsables du PNUE et du Plan Bleu sur la nature et les modalités d'une collaboration et d'un appui plus étroits.

108. Certains représentants ont évoqué la période de l'après-Plan Bleu, en soulignant la nécessité de définir les objectifs et les caractères organisationnels ou toute formule de poursuite. Ils ont noté qu'ils auraient aimé recevoir des renseignements plus précis au sujet du programme de travail de la structure de l'après-Plan Bleu susceptible de constituer la nouvelle institution de l'opération après-Plan Bleu.

109. Le représentant de l'Italie a confirmé l'offre d'une institution de recherche (Genova Ricerche) en vue d'effectuer la mise à jour de la base de données du Plan Bleu, pour laquelle un montant couvrant partiellement les frais était inscrit au budget proposé, et de participer à l'après-Plan Bleu.

110. Le représentant de l'Espagne a annoncé que son gouvernement a pris à sa charge la traduction et la publication de la version espagnole du rapport principal du Plan Bleu, déjà très avancée, conformément à l'engagement pris par l'Espagne l'année dernière, à l'occasion de la dernière réunion du Comité socio-économique.

111. Les représentants de plusieurs pays arabophones ainsi que le délégué de la France ont dit que tout devait être fait pour qu'une version arabe du document principal puisse être publiée.

112. Après un échange de vues prolongé, le secrétariat a soumis une version remaniée des recommandations proposées et qui tenait compte des propositions pertinentes formulées par des représentants. Cette version révisée a été acceptée avec un certain nombre de modifications.

113. A l'issue du débat consacré au point 5.6(a) de l'ordre du jour, la réunion est convenue de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations concernant l'analyse prospective des relations environnement/développement qui figurent à la section I.8(a) de l'annexe IV, avec les propositions budgétaires correspondantes.

b) Planification et gestion côtières

114. M. A. Pavasovic, directeur du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), a présenté la section 8(b) du rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre en 1988/1989 (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3). Il a également présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3.

115. Le Directeur du CAR/PAP a exposé d'une manière assez détaillée les activités menées par le Centre et a souligné le rôle catalyseur du PAP. Il a souligné la valeur des contributions extrabudgétaires très importantes reçues d'un certain nombre de sources. Le statut du Centre dans le pays hôte avait été récemment précisé dans une loi adoptée par le parlement fédéral yougoslave.

116. Parmi les projets entrepris par le Centre, le directeur a attiré tout particulièrement l'attention sur ceux ayant trait à la formation, aux établissements historiques, à l'érosion des sols, à la gestion de l'eau, au tourisme et aux sources renouvelables d'énergie. Il a notamment insisté sur le Projet pilote relatif à la gestion des ressources en eau de l'île de Malte, sur les résultats obtenus dans le cadre de l'action prioritaire sur l'érosion des sols avec un projet de coopération établi par l'Espagne au titre de pays hôte, sur les actions liées à la méthodologie de la planification intégrée d'un Système d'information géographique (GIS) en PC-Arc Info, et enfin à l'application d'une procédure simplifiée d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) qui est actuellement à l'essai à Chypre, en Egypte et au Maroc.

117. Tous ceux qui ont participé au débat ont rendu hommage à l'oeuvre utile accomplie par le Centre et ont exprimé l'espoir qu'il continuerait à recevoir une assistance financière et autre des pays participants et des institutions internationales.

118. La représentante de la Banque mondiale a indiqué que cette dernière s'intéressait très vivement aux activités du Centre. Elle a suggéré que, dans le but d'harmoniser les lignes directrices en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement, des consultations soient organisées entre des représentants du Plan Bleu, du PAP et de la Banque mondiale.

119. Plusieurs représentants ont rendu compte de l'état d'avancement de projets exécutés dans leur pays sous les auspices du Centre, y compris ceux qui étaient réalisés en association avec d'autres pays ou avec l'appui financier de la CEE.

120. Le représentant de l'Italie a informé la réunion des travaux du séminaire sur l'établissement de centres historiques tenu à Gênes en mai 1989 en même temps qu'une exposition sur le même sujet, ces deux manifestations étant à la fois financées (de même que le catalogue de l'exposition) par la municipalité et l'université de Gênes et par le Lions Club. Il a indiqué que cette exposition pouvait être présentée chez d'autres Parties: elle illustre plusieurs centres historiques et médinas de pays méditerranéens (Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Libye, Tunisie, Turquie et Yougoslavie). S'agissant de l'érosion des sols, la réunion a été mise au courant de la création d'une station de mesure du phénomène.

121. Le représentant de Malte a signalé à la réunion les progrès accomplis dans la réalisation du projet pilote relatif à la gestion des ressources en eau à Malte dont le coût s'élève à 1,3 million de dollars E.U. et qui est financé par la CEE et par le gouvernement maltais. Des fonds du PAP sont alloués à des fins de formation, mais Malte souhaiterait que ce projet soit traité comme un projet pilote côtier étant donné l'interdépendance à l'égard des autres activités du PAM.

122. Le délégué de Chypre a évoqué les deux projets pilotes d'évaluation d'impact sur l'environnement réalisés dans son pays par des experts locaux avec l'aide du PAP et l'assistance financière substantielle du gouvernement chypriote. L'ensemble de l'opération s'est avérée d'une suprême importance puisqu'elle peut être réalisée sur un délai assez bref et qu'elle contribue fortement à harmoniser développement et protection de l'environnement.

123. Le représentant de l'Espagne a souligné l'importance de la coopération sur le projet relatif à l'érosion des sols, laquelle constitue un grave problème dans le Bassin méditerranéen. En conséquence, l'Espagne, en sa qualité de pays hôte, a demandé aux Parties contractantes et aux organismes internationaux de fournir une réponse officielle à la demande de collaboration pour le développement de ce projet.

124. Mention a été faite du Centre de Gênes sur la réduction des risques sismiques, lequel était lié aux activités du PAP. A cet égard, le directeur du projet a exposé les origines du projet, comment les activités de celui-ci s'étaient développées et quelles étaient celles qui étaient envisagées. Il a précisé que le projet était financé conjointement par le PNUD, le gouvernement italien et d'autres institutions des Nations Unies.

125. Le sentiment de la réunion était que l'exécution des travaux du Centre pour la réduction des risques sismiques devrait être accélérée et le secrétariat a été prié d'en faire part au PNUD et aux autorités italiennes.

126. A l'issue du débat sur le point 5.6(b) de l'ordre du jour, la réunion est convenue de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations concernant la planification et la gestion côtières figurant à la section I.8(b) de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières

127. Le directeur du Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a présenté la section 8(c) du rapport d'activité contenu dans le document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3, relative aux activités du Centre relevant des quatre projets pilotes par pays en cours d'exécution en 1988-1989.

128. La réunion a pris note de cette section dudit rapport.

129. Il a aussi présenté les sections du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3 concernant les activités relatives aux projets pilotes par pays et les crédits budgétaires nécessaires à ce titre pour l'exercice biennal 1990-1991.

130. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, les représentants de la Grèce, de la Syrie, de la Turquie et de la Yougoslavie ont informé la réunion des progrès accomplis dans l'avancement des projets pilotes intéressant leurs pays respectifs.

131. La représentante de la Grèce a indiqué que le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics avait élaboré un cadre organisationnel et méthodologique qui venait tout juste d'être soumis à l'Unité MED et au CAR/PAP. Dans ce document, la structure, les stades et les domaines prioritaires étaient nettement définis en vue de réaliser des actions pratiques bien conçues. La conception dont s'inspirait la procédure en question consistait à élaborer des plans de travail et des calendriers précis, en évitant des études prématurées et des projets définitifs. Au cours des années 1988-1989, quelques missions préliminaires et activités de formation sur certains sujets avaient été réalisées en vue de procéder rapidement à une estimation de la situation existante sur l'île de Rhodes. Il était escompté que, d'ici la fin de 1989, ce stade serait achevé dans tous les domaines d'action mentionnés.

132. La délégation syrienne a insisté sur l'importance de l'étude réalisée par l'équipe d'experts du PAP avec la coopération des autorités syriennes. Dans cette étude était examiné l'état dangereux de la pollution par les déchets, l'occupation des sols, les ports, les terminaux pétroliers, les établissements, etc. Cependant, l'Etat syrien avait lancé un programme de développement socio-économique et s'intéressait vivement à l'achèvement du projet pilote le plus tôt possible. A cet égard, la Syrie sollicitait une assistance pour le financement de ce projet et le démarrage du premier stade avec la participation de toutes les composantes du PAP.

133. La représentante de la Turquie a fait part à la réunion de l'état d'avancement des études incluses dans le projet pilote relatif à Izmir. Elle a mentionné l'appui financier turc et a déclaré que le cadre institutionnel du projet avait commencé à prendre forme et l'évaluation globale de celui-ci à être effectuée. L'exécution du projet devrait dépasser la période de deux années. En conséquence, la durée du projet ne devrait pas se limiter à deux années. Elle a ajouté que la Turquie souhaitait construire des scénarios sous régionaux en intégrant les renseignements existants du Plan Bleu dans le projet.

134. Le représentant de la Yougoslavie a rendu compte des progrès accomplis dans l'exécution du projet pilote relatif à la baie de Kastela. Il a souligné le rôle important joué par le PAP dans la réalisation du projet, non seulement par sa contribution propre, mais aussi par sa fonction d'agent catalyseur avec d'autres organisations internationales.

135. Vu les promesses d'appui financier formulées par des experts du CAR/PAP au cours d'une mission effectuée au Maroc concernant le lancement de projets pilotes sur l'évaluation d'impact (méthode simplifiée), la délégation marocaine a considéré que les éléments budgétaires proposés pour cette activité étaient insuffisants. Par conséquent, elle a exprimé l'espoir que le montant alloué à cette opération serait accru.

136. Plusieurs délégations ont fait observer que les projets pilotes relatifs aux zones côtières en cours visaient la rive nord de la Méditerranée; il y avait lieu d'envisager d'entreprendre de tels projets sur la rive sud.

137. Le Coordonnateur a expliqué comment les fonds disponibles étaient répartis entre les projets et a mis en garde contre les dangers d'une dilution des ressources par la prolifération des projets.

138. Le représentant de la France a émis l'avis qu'il était nécessaire aussi bien de rendre plus souple la définition des projets pilotes côtiers que de définir des types plus différenciés de projets:

- ceux qui en sont encore au stade préliminaire et nécessitent d'être plus clairement définis, appuyés et encouragés;
- les projets pilotes côtiers qui ont été lancés officiellement et ont fait l'objet d'un financement approprié par des fonds nationaux et internationaux;
- enfin, ceux qui sont des projets de démonstration.

Si des projets de ce type étaient définis et les règlements rendus moins stricts, il serait possible d'envisager des projets en Egypte, à Malte, au Maroc et en Tunisie.

139. A l'issue de la discussion sur le point 5.6(c) de l'ordre du jour, la réunion est convenue de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations concernant les projets pilotes de zones côtières, telles que celles-ci figurent à la section I.8(c) de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

#### Point 5.7 de l'ordre du jour - Information

140. Le Coordonnateur du PAM a présenté la section 9 du rapport d'activité figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3, relative à l'information du public en 1988/1989.

141. La réunion a pris note de cette section dudit rapport.

142. Le Coordonnateur a également présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.3/3. Il a expliqué que l'augmentation proposée du crédit alloué à l'information du public était conforme à une décision du Bureau. Il a ajouté que l'un des volets de l'information du public, à savoir la Semaine méditerranéenne de l'environnement et l'exposition organisée à cette occasion, avait rencontré un succès considérable dans plusieurs pays méditerranéens. Il a signalé en outre qu'un consultant avait été chargé de conseiller le secrétariat sur les meilleurs moyens de donner effet à la recommandation des Parties contractantes concernant l'information du public.

143. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'atteindre le grand public au moyen de matériaux d'information diffusés par l'Unité de coordination. Il importait que les publications soient adressées aux particuliers et aux autorités les plus directement intéressées. Il a été également suggéré de constituer un comité de rédaction pour Medondes.

144. La réunion est convenue de recommander aux Parties contractantes d'approuver les recommandations figurant ci-après à la section 1.9 de l'annexe IV, avec le budget de programme correspondant.

Point 6 de l'ordre du jour - Préparation par le secrétariat d'un rapport annuel sur l'application des protocoles à la Convention de Barcelone

145. Le représentant de la Communauté économique européenne, a ouvert la discussion sur ce point. Il a souligné que ce devrait être une pratique normale de diffuser un rapport annuel d'une vingtaine de pages indiquant comment les Etats s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs. Ce rapport devrait fournir des renseignements détaillés par exemple sur les quantités immergées, sur la qualité des eaux de baignade et tous les renseignements pertinents pour permettre de se forger une vue d'ensemble rapide de l'état de la mer Méditerranée.

146. Le Coordonnateur s'est référé à l'article 20 de la Convention de Barcelone, qui obligeait les Parties contractantes à présenter des rapports sans, toutefois, spécifier leur périodicité. En fait, les gouvernements n'avaient communiqué que peu de renseignements ou même aucun sur les mesures qu'ils avaient prises en application de la Convention et de ses protocoles. La réunion souhaiterait peut-être formuler une recommandation appropriée et la soumettre aux Parties contractantes pour adoption éventuelle.

147. La suggestion du Coordonnateur a été acceptée et la réunion a demandé au secrétariat d'établir un relevé des obligations que les Parties contractantes ont acceptées au titre de la Convention de Barcelone, des Protocoles, de la Déclaration de Gênes et d'autres décisions des Parties contractantes, comme base pour les rapports nationaux à établir chaque année.

Point 7 de l'ordre du jour - Questions diverses

148. Le Coordonnateur a rappelé qu'à la sixième réunion des Parties contractantes, l'Italie avait présenté une communication concernant son projet d'un centre national de télédétection pour l'environnement méditerranéen. Il a invité l'Italie à rendre compte de l'état d'avancement de ce projet lors de la septième réunion en octobre 1989.

149. Le représentant de l'Italie a indiqué que l'exécution de ce projet se poursuivait et que sa délégation rendrait compte des faits nouveaux en temps voulu.

150. La représentante de la Grèce a fait savoir que, pendant la période où la Grèce avait exercé la présidence de la CEE, une importance spéciale avait été accordée aux priorités méditerranéennes. Elle a exprimé l'avis que l'assistance et l'aide financière de la Communauté demeuraient nécessaires dans la zone de la mer Méditerranée tant pour les pays de la CEE que pour les autres, et elle a donné à la réunion l'assurance que la Grèce avait l'intention de contribuer substantiellement à favoriser une orientation dans ce sens.

151. Plusieurs délégations ont suggéré que les Parties contractantes envisagent la possibilité de recourir à des contributions renouvelables extrabudgétaires pour des fonds d'affectation spéciale pour le financement, à concurrence d'un montant significatif, des grands projets relatifs à la protection du milieu marin ou côtier. Elles ont invité l'Unité de coordination à préparer une documentation à soumettre aux Parties contractantes pour examen.

152. Le représentant de la CEE a suggéré que, d'ici la fin de 1990, soit établi un budget prévisionnel pour 1992-1993, en tenant compte notamment du taux d'inflation prévisible, des études et travaux menés à bien, et que soit également dressée la liste des recommandations à soumettre aux Parties contractantes. Il a ajouté que cette délégation avait demandé au secrétariat, à propos de la contribution de la CEE, d'opérer la distinction entre l'obligation juridique et la contribution volontaire de la CEE.

153. Il a indiqué, d'autre part, que le budget proposé pourrait être accepté, sous réserve que l'autorité responsable souscrive au montant total inscrit à la ligne budgétaire appropriée.

154. Une délégation a fait observer que, s'agissant de la présentation des budgets 1990-1991, on s'attendait à ce que l'Unité de coordination produise des éléments d'appréciation justifiant un relèvement du budget de 5%. En réponse, le Coordonnateur a indiqué qu'il établirait un document sur cette question particulière.

155. Plusieurs délégués ont évoqué la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992, et ils ont suggéré que les pays méditerranéens préparent, bien à l'avance, une présentation de leurs positions communes sur les priorités méditerranéennes. A cette fin, la déléguée grecque a invité le secrétariat à rédiger un document pour la réunion des Parties contractantes en octobre 1989, en faisant état, pour cette rédaction, de la nécessité d'élaborer une liste indicative des sujets prioritaires et de se servir du plan de travail envisagé des pays méditerranéens dans le cadre du PAM. Après discussion, ces propositions ont été acceptées par la réunion.

156. La réunion s'est déclarée satisfaite de l'oeuvre accomplie pour améliorer la présentation du budget, conformément à la demande formulée par le Bureau. Toutefois, plusieurs délégations ont estimé que d'autres améliorations étaient possibles afin qu'apparaisse plus clairement quelle ligne budgétaire correspond à chacune des actions prise séparément.

157. Un certain nombre de représentants ont procédé à des remarques sur les enseignements de la réunion conjointe au point de vue de l'organisation. La majorité des intervenants se sont rangés en faveur de la tenue séparée des réunions des deux Comités. Certains ont exprimé un avis différent. Toutefois, chacun était conscient du fait que la réunion conjointe avait été suggérée à l'origine par souci d'efficacité et d'économie. Il a été souligné que la tenue d'une réunion conjointe avait nécessité de concentrer sur quelques jours un gros volume de travail. L'expérience avait été instructive et les enseignements à en tirer devraient être portés à l'attention des Parties contractantes en 1989.

Point 8 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

158. La réunion a adopté son rapport le 30 juin 1989.

Point 9 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

159. Après l'échange habituel de civilités, le président a déclaré la réunion close, le vendredi 30 juin 1989 à 19 heures.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS

CYPRUS  
CHYPRE

Mr. Andreas Demetropoulos  
National Co-ordinator for MED POL  
Aiolou Str. No. 13  
Nicosia  
Cyprus

Tel. No. : (02) 303279  
Tlx No. : 4660 MINAGRI CY

Mr. Antonis Antoniou  
Environmental Conservation Officer  
Environmental Conservation Service  
Ministry of Agriculture and Natural  
Resources  
Nicosia  
Cyprus

Tel. No. : (02) 302586  
Tlx No. : 4660 MINAGRI CY

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
EUROPEENNE

M. Jacques Vaccarezza  
Administrateur Principal  
Direction générale de l'Environnement  
de la sécurité nucléaire  
et Protection Civile  
Commission des Communautés Européennes  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles  
Belgique

Tel. No.: 32-2-235 51 08  
Tlx No.: 21877 COMEU B  
Cable: COMEUR BRUXELLES  
Fax No.: 32-2-236.06.26 et  
32-2-235.01.44

EGYPT  
EGYPTE

Mr. Elmohamady Eid  
Chairman  
Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA)  
Cabinet of Ministers  
11A, Hassan Sabry Str.  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No.: 34 11 323  
Tlx No.: 93794 WAZRA UN  
Fax No.: 34 20 768

Ms Hoda Hanafi  
Undersecretary and Head of Financial  
and Administrative Department  
Egyptian Environment Affairs Agency (EEAA)  
11A, Hassan Sabry Str.  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No.: 34 13 769  
Tlx No.: 93794 WAZRA UN  
Fax No.: 34 20 768

Mr. Mohamed Abdul Rahman Fawzy  
Consultant, EEAA  
11A, Hassan Sabry Str.  
Zamalek  
Cairo  
Egypt

Tel. No.: 34 16 546  
Tlx No.: 93794 WAZRA UN

Mr. Ismail Khairat  
Attaché  
Embassy of the Arab Republic of Egypt  
Leoforos Vassilisis Sofias, 3  
GR 106 71 Athens  
Greece

Tel. No. : 3618612

FRANCE  
FRANCE

M. Serge Antoine  
Responsable de la Mission  
Environnement - Développement  
Ministère de l'Environnement  
14, Bld du Général Leclerc  
92 524 Neuilly s/Seine Cedex  
France

Tel. No.: 47 58 12 12  
Tlx No.: 620602 F  
Fax No.: (1) 47 45 0474

M. Michel Desmars  
Coordonnateur national du Programme MEDPOL  
Chef du Bureau des réseaux de mesure à la  
Sous-Direction de la qualité des eaux  
continentales et marines  
Ministère de l'Environnement  
14, Bld du Générale Leclerc  
92 524 Neuilly s/Seine Cedex  
France

Tel. No.: 47 58 12 12  
Tlx No.: 620602 F

GREECE  
GRECE

Ms Athena Mourmouris  
MED POL Co-ordinator and SPA Focal  
Point  
Ministry for Environment, Physical  
Planning and Public Works  
147, Patission Str.  
11 251 Athens  
Greece

Tel. No. : 8650334  
Tlx No. : 21 6028 DYPP GRT  
Fax No. : 64 344 70

Mr. Dimitris Tsotsos  
Chemical Engineer - Environmentalist  
PAP and BP Focal Point  
Ministry for the Environment, Physical  
Planning and Public Works  
147, Patission Str.  
11 251 Athens  
Greece

Tel. No.: 86 50 053  
Tlx No.: 21 6028 DYPP GRT

Ms Demetra Spala  
Biologist of the Department of Environment  
Ministry for the Environment, Physical  
Planning and Public Works  
147, Patission Str.  
11 251 Athens  
Greece

Tel. No.: 86 50 334  
Tlx No.: 21 6028 DYPP GRT

Mr. I. Zoumboulis  
Head of the Section  
ROCC Focal Point  
Ministry of Mercantile Marine  
106, Notara Str.  
185 38 Piraeus  
Greece

Tel. No.: 45 10 036, 45 17 409  
Tlx No.: 213592 YEN GR

Mr. N. Kypriadakis  
Deputy Commander  
Ministry of Mercantile Marine  
Marine Environment Protection Division  
106, Notara Str.  
185 38 Piraeus  
Greece

Tel. No.: 45 10 036, 45 11 437  
Tlx No.: 213592 YEN GR

ISRAEL  
ISRAEL

Ms Ruth Rotenberg  
Legal Adviser  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6158  
Jerusalem 91061  
Israel

Tel. No.: 972 2 660 151  
Tlx No.: 25629 ENVIR IL  
Fax No.: 972 2 385 038

Mr. Elik Adler  
Head  
Marine Pollution Prevention Department  
Ministry of the Environment  
P.O. Box 6158  
Jerusalem 91061  
Israel

Tel. No.: (02) 630 407  
Tlx No.: 25629 ENVIR IL  
Fax No.: (2) 385038

ITALY  
ITALIE

M. Lorenzo Villa  
Coordonnateur national pour le MED POL  
Institut Supérieur de la Santé  
Viale Regina Elena, 299  
I-00161 Roma  
Italie

Tel. No.: (396) 4990 ext. 459  
Tlx No.: 43-610071 ISTSAN I  
Fax No.: (396) 4957621

M. Franco Ciarnelli  
Coordonnateur national Plan Bleu  
Via Barnaba Oriani 73  
00197 Rome  
Italie

Tel. No.: (396) 878323-878334  
Tlx No.: 611557 CFSROM

M. Giuliano Fierro  
Expert, Ministère des Affaires Etrangères  
D.I.S.T.E.R.  
Corso Europa, 26  
I-16132 Genova  
Italie

Tel. No.: (39)(10) 3538270/2  
Tlx No.: c/o UNISTUGE 28114  
Fax No.: D.I.S.T.E.R. 10-352169

Mr. Giuseppe de Maria  
Funzionario del Servizio Conservazione  
della Natura  
Focal Point for SPA  
Ministero Ambiente  
Piazza Venezia, 11  
I-Roma  
Italie

Tel. No. : 67 82 928

Ms Luisa Pierantonelli  
Responsable de la Mer  
Ministero Ambiente  
P.za Venezia No. 11  
00187 Roma  
Italia

Tel. No. : 67 59 3212  
Fax No. : 67 59 3202

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr. Yusef Elmehrik  
Director General  
Technical Centre for Environment  
Protection  
P.O. Box 83618  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No.: 48542  
Tlx No.: 20138 TCEP-LY

Mr. Taher Jehaimi  
Director General  
National Academy for Scientific Research  
P.O.Box 8004  
Tripoli  
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No.: 21-36497  
Tlx No.: 40165 ERC

MALTA  
MALTE

Mr. Edward Scicluna  
University of Malta  
Msida  
Malta

Tel. No.: (356) 333 997  
Cable: UNIVERSITY - MALTA

Mr. Lawrence Micallef  
Principal Health Inspector  
Ministry of Education and Environment  
Beltissebh  
Malta

Tel. No.: (356) 235486 or 230487  
Tlx No.: 1115 MEE MT

Mr. Godwin Debono  
Hydrological Unit  
Water Works Department  
Beltissebh  
Malta

Tel. No.: (356) 225586  
Tlx No.: 1115 MEE MT

MONACO  
MONACO

M. Patrick van Klaveren  
Coordonnateur national pour le MED POL  
et structure focal pour le PB,  
PAP et SPA  
Secrétaire général  
Centre scientifique de la Principauté  
de Monaco  
Boulevard de Suisse, 16  
MC-98030 Monaco Cedex  
Principauté de Monaco

Tel. No. : 93258954  
Tlx No. : 469942 GOUVPR MC

MOROCCO  
MAROC

Mr. Abdelhay Zerouali  
Ingénieur  
Direction de l'Urbanisme, Aménagement du  
Territoire et de l'Environnement  
DUATE/DAT  
Ministère de l'Intérieur  
Rabat  
Maroc

Tel. No. : 64 384, 626 73  
Tlx No. : 32785 MININT M or 32785 MININT

Mr. Larbi Bargach  
Direction de l'Urbanisme, Aménagement du  
Territoire et de l'Environnement  
DUATE/DAT  
Ministère de l'Intérieur  
Rabat  
Maroc

Tel. No. : 64 384, 626 73  
Tlx No. : 32785 MININT M or 32785 MININT

SPAIN  
ESPAGNE

M. Santiago Gonzalez Alonso  
Sous-Directeur Général de Planification  
et Normative  
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme  
Paseo de la Castellana 67  
28 046 Madrid  
Espagne

Tel. No.: 25 475 45  
Tlx No.: 22325 MINOP E  
Fax No.: 2537811

Ms Amparo Rambla Gil  
Coordonnateur national pour le MED POL  
Direction Générale de l'Environnement  
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme  
Paseo de la Castellana 67  
28 046 Madrid  
Espagne

Tel. No.: 2531600  
Tlx No.: 22325 MINOP E  
Fax No.: 2537811

M. Pedro Costa  
Consultant  
Direction Générale de l'Environnement  
Ministère des Travaux Publics et Urbanisme  
Paseo de la Castellana 67  
28 046 Madrid  
Espagne

Tel. No.: 4.01.25.50  
Tlx No.: 22325 MINOP E  
Fax No.: 2537811

SYRIA  
SYRIE

Mr. Hassan H. Kharouf  
National Co-ordinator for MED POL  
Faculty of Sciences  
Department of Zoology  
Damascus University  
Damascus  
Syrian Arab Republic

Tel. No.: 222003 ext. 489 or 414  
Tlx No.: 411971 SR HAMAK

Mr. Ibrahim Issa  
Councillor at the Prime Minister's Office  
Ministry of Environment  
Damascus  
Syrian Arab Republic

Tel. No.: 210099  
Tlx No.: 411903 SYTROL SY

Mr. Salah Soukkar Salah  
Secrétaire d'Ambassade  
Ambassade de Syrie  
Marathonodromou Street, 79  
Paleo Psychico  
GR 154 52 Athènes  
Grèce

Tel. No. : 6725577

TUNISIA  
TUNISIE

M. Hantati Mohamed Adel  
Directeur de la Prévention  
contre la Pollution-ANPE  
32 rue de la Monnaie  
1001 Tunis  
Tunisia

Tel. No.: 351 366  
Fax No.: 352 844

M. Mohamed Hadj Ali  
Directeur, SPA/RAC  
c/o Institut national scientifique  
et technique d'océanographie et  
de pêche  
2025 Salambo  
Tunisie

Tel. No. : 730420  
Tlx No. : 14739 MEDRAP TN  
Fax No. : 730496

TURKEY  
TURQUIE

Mr. Turgut Balkas  
General Directorate for Environment  
Office of the Prime Minister  
Atatürk Bulvari 143  
Bakanliklar  
Ankara  
Turkey

Tel. No. (009041) 2237100  
Tlx No. (189) 44620 BB

Ms Nuran Talu  
Expert  
General Directorate for Environment  
Office of the Prime Minister  
Atatürk Bulvari 143  
Bakanliklar  
Ankara  
Turkey

Tel. No.: (009041) 1174455  
Tlx No.: (189) 44620 BB  
Fax No.: 1177971

Ms Nesrin Algan  
Expert  
General Directorate for Environment  
Office of the Prime Minister  
Atatürk Bulvari 143  
Bakanliklar  
Ankara  
Turkey

Tel. No.: (009041) 1174455  
Tlx No.: (189) 44620 BB  
Fax No.: 1177971

YUGOSLAVIA  
YUGOSLAVIE

Mr. Tito Kosty  
Director, Department of Environmental  
Protection  
Committee of Housing, Building and  
Environmental Protection of the SR  
Croatia  
Marulicev Trg 16  
41 000 Zagreb  
Socialist Federal Republic of Yugoslavia

Tel. No. : 448551 and 447811  
Tlx No. : 22120 YU tanzg

Mr. Dimitrije Krsmanovic  
Counsellor to the Committee for Co-  
ordination of the Federal Executive  
Council for the environmental protection  
Palata Federacije  
Bulvari Lenjina 2  
11070 Beograd  
Socialist Federal Republic of Yugoslavia

Tel. No.: 330349  
Tlx No. : 11448 SIV YU

Mr. Gojko Skopelja  
Counsellor of the Embassy of SFR  
of Yugoslavia in Athens  
Vassilissis Sofias 106  
GR 11527 Athens

Tel. No. : 7774355

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND NON-  
GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES, ET ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

UNITED NATIONS DEVELOPMENT  
PROGRAMME OFFICE FOR  
PROJECT SERVICES

Mr. Franco Maranzana  
Project Manager  
Cooperative Project for Seismic Risk  
Reduction in the Mediterranean Region  
Castello d'Albertis Corso Degali 18  
16125 Genova - Italy

Tel. No. : (010) 297728  
Tlx No. : 283884 OMM  
Fax No. : (010) 541529

UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME REGIONAL OFFICE FOR  
WESTERN ASIA (ROWA)

Mr. Salih M. Osman  
Regional Representative and Director  
UNEP Office for West Asia  
P.O.Box 10880  
Manama  
Bahrain

Tel. No.: 276072 - 276073  
Tlx No.: 7457 UNEPBN  
Cable : UNEP Bahrain  
Fax No.: (0973) 27 60 75

Mr. Pertti Anttinen  
Junior Professional Officer  
United Nations Environment Programme  
OCA/PAC  
P.O. Box 30552  
Nairobi  
Kenya

Tel. No. : 33 3930, 52 0600  
Tlx No. : (987) 25164  
Cable : UNITERRA, Nairobi

FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE  
UNITED NATIONS  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

Mr. G.P. Gabrielides  
Senior Fishery Officer  
(Marine Pollution)  
FAO Project Office  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Ave.  
116 10 Athens  
Greece

Tel. No.: 723 6586  
Tlx No.: 22611 MEDU GR  
Fax No.: 721 8246

WORLD HEALTH ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DE LA  
SANTÉ

Mr. S. Tarkowski  
Director  
Environment and Health Service  
World Health Organisation  
Regional Office for Europe  
8 Scherfigsvej  
DK-2100 Copenhagen  
Denmark

Tel. No.: 45 1 290111  
Cable : UNISANTE - COPENHAGEN

Mr. Louis J. Saliba  
Senior Scientist  
WHO/EURO Project Office  
Co-ordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou Ave.  
116 10 Athens  
Greece

Tel. No.: 724 4536  
Tlx No.: 22611 MEDU GR  
Fax No.: 721 8246

WORLD METEOROLOGICAL  
ORGANIZATION  
ORGANISATION METEOROLOGIQUE  
MONDIALE

Mr. A. Soudine  
Scientific Officer  
Environment Division of the Research  
and Development Programmes Department  
World Meteorological Organization  
41, Giuseppe-Motta  
Case postale No. 2300  
CH-1211 Geneva 2  
Switzerland

Tel. No.: 730 81 11  
Tlx No.: 23 260 OMM CH  
Fax No.: 734 23 26

INTERNATIONAL BANK FOR RECONS-  
STRUCTION AND DEVELOPMENT (IBRD)  
BANQUE INTERNATIONALE (BIRD)

Ms Nadia Saad  
Environmental Specialist  
Technical Department  
World Bank  
1818 H. Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
Tel. No.: 202- 473 2502  
Tlx No.: 2484423 WORLDBANK

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC  
COMMISSION  
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE  
INTERGOUVERNEMENTALE

Mr. A. Boussoulengas  
IOC  
c/o UNESCO  
7, Place de Fontenoy  
75700 Paris  
France

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY  
AGENCE INTERNATIONALE DE  
L'ENERGIE ATOMIQUE

Mr. Laurence Mee  
Head, Marine Environmental Studies  
Laboratory  
International Laboratory of Marine  
Radioactivity  
2, Av. Prince Héréditaire Albert,  
MC-98 000  
Principauté de Monaco

Tel. No. : (93) 50 44 88  
Tlx No. : 47 93 78 ILMR MC  
Fax No. : 93 25 7346

Tel. No.: 145 683 992  
Tlx No.: 204461  
Fax No.: 145 671 690

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL OIL COMBATING CENTER  
FOR THE MEDITERRANEAN  
CENTRE REGIONAL DE LUTTE  
CONTRE LES HYDROCARBURES EN  
MEDITERRANEE

Mr. J.C. Sainlos  
Director  
R.O.C.C.  
Manoel Island  
Malta

Tel. No.: 337296  
Tlx No.: 1464 MW  
Fax No.: 339951

REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR THE PRIORITY ACTIONS  
PROGRAMME  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONAL  
POUR LE PROGRAMME D'ACTIVITES  
PRIORITAIRES

Mr. Arsen Pavasovic  
Director  
PAP/RAC  
Town Planning Institute  
Kraj sv. Ivana 11, P.O. Box 74  
58 000 Split  
Yugoslavia

Tel. No.: 58-43499  
Tlx No.: 26477 YU URBS  
Fax No : 47996

Mr. Ivica Trumbic  
Assistant Director  
PAP/RAC  
Town Planning Institute  
Kraj sv. Ivana 11, P.O. Box 74  
58 000 Split  
Yugoslavia

Tel. No. : 43-499

REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR THE BLUE PLAN  
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE  
POUR LE PLAN BLEU

M. Michel Batisse  
President of the BP/RAC  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
F-06560 Valbonne  
France

Tel. No.: 653959  
Tlx No.: 970005

M. Michel Grenon  
Directeur scientifique du Plan Bleu  
Place Sophie Laffitte  
Sophia Antipolis  
F-06560 Valbonne  
France

Tel. No.: 653959  
Tlx No.: 970005  
Fax No.: 652311 and 654402

REGIONAL ACTIVITY CENTRE  
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONAL  
POUR LES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES

M. Mohamed Hadj Ali  
Directeur, SPA/RAC  
c/o Institut national scientifique  
et technique d'océanographie et  
de pêche  
2025 Salammbô  
Tunisie

Tel. No.: 730420  
Tlx No.: 14739 MEDRAP TN  
Fax No.: 730496

M. A. Jeudy de Grissac  
Expert, SPA/RAC  
c/o Institut national scientifique  
et technique d'océanographie et  
de pêche  
2025 Salammbô  
Tunisie

Tel. No.: 730420  
Tlx No.: 14739 MEDRAP TN  
Fax No.: 730496

-----

ATELIER DU PATRIMOINE DE LA  
VILLE DE MARSEILLE  
RESEAU DES 100 SITES HISTORIQUES

M. Daniel Drocourt  
Directeur  
Atelier du Patrimoine de la  
Ville de Marseille  
10ter Square Belsunce  
13001 Marseille  
France

Tel. No. : 91 90 78 74  
Fax No. : 91561461

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988/1989, recommandations et budget du programme pour 1990/1991
  - 5.1 Gestion et coordination du programme pour le Plan d'action pour la Méditerranée:
    - (a) Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles
    - (b) Coordination du programme
    - (c) Composante juridique
  - 5.2 Application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et du Protocole relatif aux immersions:
    - (a) Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions
    - (b) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées
    - (c) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et mesures proposées
    - (d) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques et mesures proposées
    - (e) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées
  - 5.3 Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée:

Rapport sur l'état d'avancement de la surveillance continue de la pollution marine dans le cadre du MED POL.

5.4 Prévention et lutte contre la pollution par les navires:

- (a) Application du Protocole relatif aux situations critiques
- (b) Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)
- (c) Installations portuaires de réception des eaux de ballast et autres résidus huileux en Méditerranée

5.5 Protection du patrimoine méditerranéen commun:

- (a) Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées
- (b) Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
- (c) Préservation des 100 sites historiques

5.6 Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne:

- (a) Base de données sur l'environnement et le développement méditerranéen. Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)
- (b) Planification et gestion côtières. Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)
- (c) Projets pilotes relatifs à des zones côtières

5.7 Information du public

- 6. Préparation par le secrétariat d'un rapport annuel sur l'application des Protocoles à la Convention de Barcelone
- 7. Questions diverses
- 8. Adoption du rapport
- 9. Clôture de la réunion

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

UNEP(OCA)/MED WG.3/1/Corr.1	Ordre du jour provisoire
UNEP(OCA)/MED WG.3/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(OCA)/MED WG.3/3	Recommandations et budget du programme pour 1990/1991 - Proposition du secrétariat
UNEP(OCA)/MED WG.3/3/Add.1	Recommandations et budget du programme du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures pour 1990/1991- Proposition du secrétariat

Documents d'information

UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.1/Corr.1	Liste des documents
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.2	Liste des participants
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988/1989
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.3/Add.1	Progress report on the implementation of the Mediterranean Action Plan during 1988/1989. Annex V - 1988 Expenditures vs. approved budget (as at 16 June 1989)
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.4	Evaluation de la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le bassin méditerranéen et mesures progressives suggérées pour leur élimination comme polluants marins
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.5	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.6	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organochlorés
UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.7	Mouvements transfrontières et élimination des déchets dangereux en Méditerranée - Note du secrétariat

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.8  | Projets pilotes relatifs aux zones côtières   |
| UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9  | Rapport de l'Atelier du ROCC sur la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les substances nocives (Malte, 22-26 mai 1989-ROCC/WG.1/5) |
| UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.10 | Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocol relatif aux immersions   |

Documents de référence

En consulter la liste dans le document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf. 3

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS ET BUDGET DU PROGRAMME APPROUVES

	<u>Pages</u>
<b>I. RECOMMANDATIONS APPROUVEES</b>	
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	3
2. Coordination du programme	3
3. Composante juridique	3
4. Application du Protocole tellurique	3
5. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	12
6. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	13
a) Protocole relatif aux situations critiques	13
b) Installations portuaires de réception	15
7. Protection du patrimoine méditerranéen commun	16
a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées	16
b) 100 sites historiques	16
8. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne	17
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement	17
b) Planification et gestion du littoral	18
c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	18
9. Information	19
<b>II. BUDGET DU PROGRAMME APPROUVE POUR 1990/1991</b>	
Récapitulation du budget du programme pour 1990/1991	20
<b>A. Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991</b>	22
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	22
2. Coordination du programme	23
3. Composante juridique	25

	<u>Pages</u>
4. Application du Protocole tellurique	27
5. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	30
6. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	34
a) Protocole relatif aux situations critiques	34
b) Installations portuaires de réception	36
7. Protection du patrimoine méditerranéen commun	37
a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées	37
b) 100 sites historiques	39
8. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne	40
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement	41
b) Planification et gestion du littoral	42
c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	48
9. Information	49
B. Crédits budgétaires de personnel et de fonctionnement requis pour l'exercice biennal 1990-1991	50
1. Unité de coordination	50
2. Organisations coopérant au MED POL	53
3. Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)	54
4. Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	55
5. Analyse prospective des relations entre environnement et développement/Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	56
6. Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	57
C. Coûts d'appui au programme	58

## I. RECOMMANDATIONS APPROUVEES

La réunion recommande que les Parties contractantes conviennent de ce qui suit:

### 1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.1.
2. Mener les débats de leur Sixième réunion ordinaire en session plénière, sans créer un Comité plénier.
3. Convoquer chaque année une réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer les décisions des Parties contractantes.

### 2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans les sections II.A.2 et II.B.1.
2. Inviter le secrétariat à renforcer la coopération avec les institutions de financement en vue de leur participation aux activités du PAM, et notamment aux projets pilotes relatifs aux zones côtières.

### 3. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.3.
2. Autoriser le secrétariat à établir une évaluation et un projet de protocole, si nécessaire, visant l'application dans la zone de la mer Méditerranée des dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
3. Autoriser le secrétariat à élaborer un projet de procédures pour la détermination des responsabilités et l'indemnisation.
4. Autoriser le Directeur exécutif à convoquer en 1990 une Conférence de plénipotentiaires afin d'examiner le projet de protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, sous réserve des recommandations du Groupe d'experts désignés par les Parties contractantes.

### 4. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans les sections II.A.4 et II.B.2.
2. Pollution par les huiles lubrifiantes usées:

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le Bassin méditerranéen

Les huiles lubrifiantes sont indispensables dans de nombreux usages industriels, les moyens de transport ainsi que d'autres utilisations. Après leur utilisation, elles représentent une menace de pollution potentiellement grave car elles peuvent atteindre le milieu marin par les eaux usées municipales et industrielles et par le ruissellement urbain. C'est pour cette raison que les huiles lubrifiantes usées ont été incluses dans l'annexe I au Protocole relatif à la pollution de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique qui énumère les substances occasionnant une pollution que les Parties contractantes se sont engagées à éliminer.

En l'absence de données directes pour tous les pays de la région touchant la production et la consommation d'huiles lubrifiantes ainsi que la destinée finale des produits usés, il n'est pas possible à l'heure actuelle de procéder à une évaluation précise de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées au sens spécifique du terme. Toutefois, l'extrapolation des données disponibles pour d'autres régions sur la teneur en huiles lubrifiantes usées ou en hydrocarbures de pétrole du ruissellement urbain ainsi que des eaux usées municipales et industrielles, combinée aux renseignements sur les chiffres démographiques, les activités industrielles comportant la génération d'huiles industrielles usées et le nombre de véhicules dans la zone littorale méditerranéenne, permet d'admettre légitimement qu'un important problème de pollution marine pourrait effectivement ou potentiellement se poser dans la région.

Hormis les quatre Etats méditerranéens membres de la Commission des Communautés européennes qui sont expressément liés par les termes de la directive 75/439/CEE du 16 juin 1975, amendée par la directive 87/101/CEE du 22 décembre 1986, portant spécifiquement sur l'élimination des huiles usées, rares sont les autres pays de la région qui possèdent actuellement une législation spécifique en matière de pollution marine par les huiles usées, bien que dans un certain nombre de cas ce problème soit partiellement couvert par la législation plus générale.

(ii) Mesures antipollution pour les huiles lubrifiantes usées

Sur la base de l'évaluation établie par l'ONUDI, l'OMS et le PNUE quant à la situation concernant les huiles lubrifiantes usées dans le Bassin méditerranéen (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.4), les Parties contractantes:

- (a) adoptent, aux fins de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, la définition ci-après des huiles lubrifiantes usées:

"Toutes huiles industrielles ou lubrifiantes à base minérale qui sont devenues impropres à leur destination initiale, et, en particulier, les huiles usées provenant des moteurs à combustion et des systèmes de transmission, de même que les huiles lubrifiantes minérales, les huiles pour turbines et les huiles hydrauliques, que ces huiles soient ou non contaminées par des substances chimiques dangereuses, telles que les PCB";

- (b) adoptent le principe que les déchets contenant des huiles lubrifiantes usées ne devraient pas être déversés directement ou indirectement dans la zone du Protocole;
- (c) s'engagent à mettre en oeuvre progressivement, dans le cadre des procédures nationales appropriées, des programmes et mesures visant à faire de ce principe une réalité dans les meilleurs délais possibles en fonction des circonstances nationales, et ce d'ici le 1er janvier 1994 au plus tard;
- (d) tiennent compte, en tant que de besoin, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre progressive des mesures nationales de contrôle, des diverses mesures antipollution disponibles, à savoir la récupération et soit:
  - la régénération en vue de la réutilisation comme huiles lubrifiantes ou pour utilisation comme combustible dans des installations appropriées, si l'une de ces deux solutions est faisable dans le cas d'huiles lubrifiantes usées qui ne sont pas contaminées par des substances chimiques dangereuses; ou
  - dans le cas de toutes les autres huiles lubrifiantes usées, le traitement et l'élimination dans des dispositifs spécialement conçus.

### 3. Pollution par le cadmium et les composés de cadmium

Adopter ce qui suit:

#### (i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium

Le cadmium est un métal rare que l'on rencontre à l'état naturel et qui est assez coûteux. Il possède une résistance mécanique faible. Sa production mondiale est d'environ 18.000 tonnes par an. Les pays méditerranéens représentent 10% de ce chiffre. Il est principalement utilisé dans les piles et accumulateurs, la galvanisation, les colorants, les stabilisants et les alliages. Il atteint le milieu marin à partir des sols agricoles contaminés, des déchets d'industries extractives, des eaux d'exploitations minières et des utilisations industrielles de ce métal. Une importante source d'apport est constituée par les effluents et les boues d'eaux usées municipales, y compris les eaux usées domestiques. On ne dispose pas de données fiables

sur les apports en cadmium. Les techniques actuelles d'élimination du cadmium des eaux usées industrielles reposent sur des méthodes électrochimiques telles que l'échange d'ions, l'osmose inverse, la dialyse et l'électrodialyse, l'adsorption, l'évaporation, l'électrolyse, la congélation, la flottation ionique, l'extraction liquide-liquide et l'ultrafiltration. Les fabricants d'engrais phosphatés peuvent également abaisser la concentration de cadmium dans leurs produits en choisissant des roches phosphatées à faible teneur cadmique.

Les niveaux de cadmium communiqués pour les divers compartiments du milieu marin méditerranéen ne sont pas alarmants et, dans l'ensemble, ils sont comparables à ceux relevés dans d'autres régions du monde. Les données disponibles pour l'air se limitent à la Méditerranée occidentale. L'absence d'un contrôle approprié de la qualité des données et la diversité des méthodes d'analyse utilisées ne permettent pas de procéder à une comparaison des données relatives à l'eau de mer. On a signalé pour les eaux côtières des niveaux atteignant jusqu'à  $2 \text{ mg Cd l}^{-1}$ . C'est seulement dans les lagunes côtières et dans les deltas de fleuves que l'on a relevé des concentrations sédimentaires élevées. Les chercheurs utilisent différentes méthodes d'extraction et bon nombre d'entre eux ne tiennent pas compte de la composition minéralogique du sédiment. On estime toutefois que les concentrations naturelles de base doivent se situer dans un intervalle de  $0,1$  à  $2,5 \text{ } \mu\text{g g}^{-1}$  (p.s.). Les niveaux caractéristiques de cadmium dans les biotes sont de  $50$ - $150 \text{ } \mu\text{g kg}^{-1}$  (p.f.) pour les crevettes, de  $40$ - $1200 \text{ } \mu\text{g kg}^{-1}$  (p.f.) pour les moules et de  $20$ - $150 \text{ } \mu\text{g kg}^{-1}$  (p.f.) pour les poissons démersaux.

La fixation de cadmium par les organismes marins dépend à la fois de l'espèce chimique de cadmium en cause et de la voie d'entrée dans l'organisme. Aux faibles concentrations dans l'eau, le cadmium s'accumule lentement, et par conséquent seules des expositions chroniques à long terme peuvent permettre d'estimer la toxicité de ce métal. De fait, pour un large éventail d'espèces, les  $CL_{50}$  à 96 h dépassent généralement  $1 \text{ mg Cd l}^{-1}$  alors que les effets chroniques commencent à se manifester habituellement à des concentrations supérieures à  $50 \text{ } \mu\text{g Cd l}^{-1}$ . Cependant, on a signalé que certaines espèces sont affectées à des concentrations inférieures à  $15 \text{ } \mu\text{g l}^{-1}$ . Une concentration de  $0,5 \text{ } \mu\text{g l}^{-1}$  pourrait être retenue comme objectif final de qualité de l'eau.

D'une façon générale, le cadmium dans les produits comestibles de la mer ne constitue qu'une fraction réduite de l'apport quotidien total. Les aliments terrestres et l'usage du tabac sont des sources bien plus importantes pour les individus qui ne sont pas soumis à une exposition professionnelle. Un apport quotidien tolérable provisoire de  $400$  à  $500 \text{ } \mu\text{g}$  de cadmium pour un individu moyen a été proposé en 1972 par la FAO et l'OMS. Au stade actuel, on n'estime pas que l'adoption d'une limite légale régionale commune de concentration admissible de cadmium dans les produits de la mer serait justifiée.

Une restriction de la quantité de cadmium rejetée dans le milieu marin est recommandée. Certains pays de la Méditerranée ont déjà fixé des normes d'effluent. Les pays de la CEE sont tenus d'appliquer la directive 83/513/CEE du 26/9/1983 qui fixe des limites pour les effluents de divers secteurs industriels. Aucune limite n'est prescrite pour les fabricants d'engrais phosphatés.

(ii) Mesures antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium

Sur la base de l'évaluation établie par la FAO, l'OMS et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.5), les Parties contractantes, à compter du 1er janvier 1991:

- (a) adoptent une valeur limite de 0,2 mg de cadmium par litre rejeté (concentration moyenne de cadmium total pondérée selon le débit mensuel) pour les rejets d'effluents d'installations industrielles dans la mer Méditerranée avant dilution, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Cette valeur limite ne s'applique pas à l'industrie des engrais phosphatés mais, chaque pays méditerranéen devrait fixer sa limite nationale en attendant une nouvelle décision des Parties contractantes;

- (b) décident de suivre la procédure ci-après pour l'application de la valeur ci-dessus:

un échantillon représentatif du rejet pendant une période de 24 heures sera prélevé. La quantité de cadmium rejetée au cours d'un mois doit être calculée sur la base des quantités quotidiennes de cadmium rejetées. Toutefois, une procédure de contrôle simplifiée peut être instaurée dans le cas d'installations industrielles qui ne rejettent pas plus de 10 kg de cadmium par an;

- (c) adoptent, par principe, un objectif final de qualité de l'eau fixé à un maximum de 0,5 µg de cadmium par litre dans les eaux marines;

- (d) en vue d'atteindre progressivement cet objectif, adaptent les dispositifs de débouchés des émissaires de manière à obtenir une dilution maximale dans la zone de brassage contiguë au débouché et surveillent régulièrement les sédiments et les biotes afin d'assurer une augmentation de cadmium ne dépassant pas 50% par rapport au niveau naturel de base dans le cas de nouvelles usines et une diminution progressive en vue d'atteindre le même objectif dans les zones contaminées par les usines existantes;

- (e) envisagent, si des circonstances nationales ou locales l'exigent, l'imposition de limites de concentration de cadmium dans les organismes marins comestibles;

- (f) incluent, dans la mesure du possible, l'échantillonnage et l'analyse d'espèces marines comestibles appropriées et d'effluents appropriés, afin d'y déterminer la concentration de cadmium, dans le cadre de leurs programmes MED POL nationaux de surveillance continue;
- (g) encouragent la mise au point de substituts et de technologies de remplacement aboutissant à la réduction de la pollution par le cadmium;
- (h) communiquent au secrétariat à la Convention toutes les informations possibles sur:
  - la législation et les mesures administratives actuellement en vigueur sur les normes et critères de limites admissibles de concentrations de cadmium dans les produits de la mer, d'émissions de cadmium dans le milieu marin et de qualité de l'eau concernant le cadmium;
  - les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ci-dessus;
  - les données de surveillance continue recueillies conformément au paragraphe (f) ci-dessus;
- (i) continuent à appuyer, dans le cadre de la composante "recherche" du MED POL, les études menées sur les types de consommation de produits de la mer qui peuvent servir, conjointement aux données de surveillance continue des concentrations de cadmium dans les produits de la mer, à identifier des groupes à haut risque éventuels.

#### 4. Pollution par les composés organostanniques

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques

La production mondiale de composés organostanniques, partie d'un niveau très faible à la fin des années 1940, atteint aujourd'hui plus de 30.000 tonnes par an. On estime qu'environ un tiers de cette quantité est utilisé à des fins biocides qui se répartissent pour parts égales entre l'agriculture et les traitements antisalissures (ou antifouling). Les agents antisalissures sont principalement utilisés dans les canalisations de refroidissement par eau des centrales et dans d'autres usines comme celles de produits chimiques et sidérurgiques, de peintures pour embarcations, navires et ouvrages maritimes. Les composés utilisés comprennent principalement les dérivés de tributylétain (TBT). Deux types de peintures antisalissures sont disponibles: les peintures dites de "libre association" et les peintures à copolymères.

Le taux de lixiviation (c'est-à-dire le taux d'émission dans le milieu marin de ces contaminants à partir des surfaces peintes) des peintures à copolymères est inférieur à celui des peintures de libre association.

Pour le moment, on ne dispose guère, dans la bibliographie scientifique, de renseignements sur les quantités de composés organostanniques libérées dans l'environnement par les opérations de production et de traitement. Pour estimer les apports imputables aux surfaces peintes, on s'est fondé sur le taux de lixiviation. Si l'on retient un taux de lixiviation constant de  $10 \mu\text{g cm}^{-2} \text{ j}^{-1}$ , on devrait, à partir d'une surface peinte de  $150 \text{ m}^2$ , avoir un apport de  $15 \text{ g j}^{-1}$  dans le milieu marin. Les apports imputables à l'emploi du TBT pour la protection des canalisations contre les organismes salissants devraient également être importants, notamment quand le débit de l'eau est élevé.

La solubilité des composés de TBT est de l'ordre de  $10 \text{ mg l}^{-1}$ , alors que celles des dérivés triphényles (TPT) est de  $1 \text{ mg l}^{-1}$  ou moins. Dans les sites où des surfaces ont été traitées par des agents antisalissures à base de TBT, les niveaux de ce dernier peuvent dépasser  $1 \mu\text{g l}^{-1}$  dans l'eau et  $10 \mu\text{g g}^{-1}$  dans les sédiments. Les résultats de l'étude pilote menée dans certaines zones de la Méditerranée indiquent que les sites à contamination TBT caractéristique sont:

- ceux qui reçoivent des rejets industriels liés principalement à l'emploi du TBT comme agent antisalissures dans les canalisations de refroidissement;
- les ports abritant des activités de trafic maritime commercial fréquemment associées à des opérations de maintenance des navires et recevant des quantités importantes d'effluents industriels et autres;
- les marinas accueillant les navires de plaisance;
- les zones de mariculture.

Les marinas se sont avérées être parmi les zones les plus polluées, mais les valeurs de TBT n'ont pas dépassé  $1000 \text{ ng l}^{-1}$  hormis dans un cas. Les produits de dégradation du TBT, à savoir le dibutylétain et le monobutylétain, ont également été décelés, mais à des concentrations plus faibles. Les plus forts niveaux de TBT l'ont été face à l'émissaire d'une centrale dans le nord de la mer Tyrrhénienne. Dans l'ensemble, les valeurs étaient similaires à celles relevées dans des conditions analogues en dehors de la Méditerranée. Les organismes marins sont en mesure d'accumuler le TBT jusqu'à des niveaux bien supérieurs à ceux relevés dans les eaux environnantes. Lorsque les apports s'interrompent, la disparition des concentrations de TBT peut se produire au bout d'un délai relativement bref (une année).

Le potentiel toxique des composés organostanniques a vivement retenu l'attention dans les années 1950, à la suite de l'intoxication collective entraînée par le "Stalinox", une spécialité pharmaceutique. A la fin des années 1970, des scientifiques français ont observé des anomalies de la calcification de la coquille d'huîtres creuses poussant dans la baie d'Arcachon près d'un port de plaisance. Depuis lors, des études ont démontré que le TBT, avec les méthylétains et les phénylétains, fait partie des composés organostanniques les plus toxiques; même à faibles doses dans les environnements aqueux, il peut avoir des effets adverses sur les stades sensibles des invertébrés comme des vertébrés. L'effet le plus sensible décelé avec le TBT consiste en l'apparition d'imposex (changement de sexe) chez certains mollusques gastéropodes à des concentrations supérieures à  $1 \text{ ng l}^{-1}$ .

Les composés triorganostanniques peuvent pénétrer dans l'organisme humain directement dans les lieux de travail où des produits chimiques sont fabriqués ou formulés, et dans les lieux où des formulations sont utilisées ou éliminées après usage. Ces composés peuvent également pénétrer directement dans l'organisme humain par les résidus contenus dans les aliments végétaux traités ou dans les produits de la mer contaminés. Chez l'homme, certains des symptômes observés consistent en maux de tête, troubles de la mémoire, baisse de la vigilance, désorientation, etc. Pour l'homme, un apport quotidien admissible a été proposé en 1971 par la FAO et l'OMS pour le chlorure, l'acétate et l'hydroxyde de triphénylétain et a été fixé à  $0,5 \mu\text{g kg}^{-1}$  poids corporel. Les estimations récentes de chercheurs concernant l'apport quotidien de l'oxyde de TBT varient de  $1,6$  à  $3,2 \mu\text{g kg}^{-1}$  poids corporel.

Les premières mesures réglementant l'emploi des peintures antisalissures à base de composé organostanniques ont été prises par la France en 1982. Depuis lors, d'autres pays ont suivi l'exemple, les mesures les plus courantes consistant à interdire l'emploi des peintures à base de TBT sur les bateaux d'une longueur inférieure à 25 m et sur les ouvrages utilisés dans la mariculture. Récemment, on a également adopté des mesures s'appliquant aux navires long-courriers. Les organisations compétentes veillent à promouvoir des mesures aux niveaux régional et international.

(ii) Mesures antipollution pour les composés organostanniques

Sur la base du document d'évaluation établi conjointement par la FAO, l'OMS, l'AIEA et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.1/7), des résultats de l'étude pilote méditerranéenne (document FIR/MED POL/OT/5) et des délibérations de la première réunion du Comité scientifique et technique (document UNEP(OCA)/MED WG.1/12), les Parties contractantes conviennent:

- (a) à compter du 1er juillet 1991, de ne pas admettre l'emploi dans le milieu marin de préparations antisalissures contenant des composés organostanniques destinés à la prévention des salissures dues aux microorganismes, plantes ou animaux:

- sur les coques de navires d'une longueur totale (définie par la norme ISO n° 8666) inférieure à 25 m;
  - sur tous les ouvrages, équipements ou dispositifs utilisés en mariculture;
- (b) de communiquer au secrétariat les mesures prises conformément à cette décision;
- (c) d'élaborer un code de pratiques afin de réduire au minimum la contamination du milieu marin à proximité des chantiers, bassins de radoub, etc. où les navires sont débarassés de leur ancienne couche de peinture antisalissures pour être ensuite repeints.

5. Pollution par les composés organohalogénés

Adopter ce qui suit:

(i) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés

Il a été recueilli des informations pertinentes sur les pesticides DDT, drines, heptachlore, HCH, HCB et sur les composés industriels PCB. On ne dispose pas de données fiables sur la production et l'utilisation de ces produits, et les chiffres avancés pour leurs apports correspondent à des estimations assez grossières. La bibliographie internationale indique que le transport des organohalogénés des sources continentales jusqu'à la mer par les dépôts humides et secs constitue l'une des plus importantes sources de contamination du milieu marin par ces composés. On ne possède guère de données sur les organohalogénés présents dans les effluents rejetés en mer Méditerranée.

L'incorporation des organochlorés dans les particules biogènes, suivie de leur migration par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire ou de la sédimentation de grains fécaux, assure un système de transfert rapide et écologiquement important dans le milieu marin. La toxicité de quelques pesticides organohalogénés et des PCB vis-à-vis des organismes marins est relativement bien établie grâce aux études toxicologiques menées tant en Méditerranée que dans d'autres parties du monde. Cette toxicité, associée à leurs propriétés de persistance et de bioaccumulation, fait d'eux l'un des groupes de composés les plus dangereux pour l'environnement marin.

En recourant à l'apport quotidien admissible recommandé par la FAO et l'OMS et aux niveaux de contamination communiqués, une évaluation du risque a mis en évidence une association à la consommation de produits de la mer. Le HCB, le HCH et l'heptachlore sont inoffensifs pour une consommation faible et le plus souvent inoffensifs pour une consommation modérée, alors

que l'apport de DDT et de PCB résultant d'un repas de poisson par semaine élève le risque sur la durée de vie au-dessus de  $10^{-5}$ . Les drines présentent un risque intermédiaire, les preuves de leur cancérogénicité restant très fragiles.

(ii) Mesures antipollution pour les composés organohalogénés

Sur la base de l'évaluation établie conjointement par la FAO, l'OMS, l'AIEA et le PNUE (document UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.6), les Parties contractantes conviennent de ce qui suit à compter du 1er janvier 1991:

- (a) adopter un objectif de qualité du milieu dans les eaux côtières égal à  $25 \mu\text{g l}^{-1}$  pour le DDT total, conformément à l'article 5 et à l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- (b) utiliser le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation des pesticides tel qu'il a été adopté par la Conférence de la FAO en 1985;
- (c) promouvoir des programmes de surveillance continue, dans tous les cas où cela est possible, pour:
  - déterminer les tendances et les concentrations de base des composés organohalogénés;
  - repérer les zones à haute concentration.
- (d) fournir au Secrétariat des informations sur les mesures législatives et administratives actuellement en vigueur dans chaque pays concernant la production, l'utilisation et l'élimination des composés organohalogénés et sur les données de surveillance continue recueillies conformément au paragraphe (c) ci-dessus.

**5. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE**

1. Adopter le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.5.
2. Programme de surveillance continue
  - (i) Prendre note des recommandations de la réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue (document UNEP(OCA)/MED WG.5/3/).
  - (ii) Faire siennes les recommandations ci-après:
    - Etant donné l'évaluation de la situation actuelle et les progrès encourageants récemment enregistrés dans la mise en oeuvre des programmes de collecte de données et d'assurance de la qualité des données, il est recommandé que le programme MED POL - Phase II de surveillance continue soit prolongé de

quatre ans (jusqu'en 1995) pour permettre à tous les pays méditerranéens d'y participer pleinement et pour qu'une évaluation convenable de la situation au niveau régional puisse être effectuée.

- A la lumière de l'expérience acquise jusqu'ici, il est considéré important que les programmes nationaux de surveillance continue soient conçus de telle sorte que, non seulement ils permettent de déterminer l'état de la pollution, mais qu'en même temps ils conduisent à la solution de problèmes scientifiques et écologiques définis et constituent pour les chercheurs, débutants et chevronnés, une motivation à participer au programme de surveillance continue.
- A cet égard, il conviendrait de promouvoir une réflexion scientifique sur la surveillance elle-même, à partir de l'expérience acquise, pour préparer, dans les meilleures conditions possibles, les programmes à mettre en oeuvre en 1995.
- Il conviendrait d'insister tout particulièrement sur l'amélioration de la couverture géographique des programmes de surveillance continue au sud de la méditerranée.

### 3. Efflorescences planctoniques et eutrophisation

- (i) Prendre note des recommandations de la réunion d'experts sur les répercussions des efflorescences planctoniques indésirables et la lutte contre celles-ci (document UNEP(OCA)/MED WG. 4/2):
- (ii) Inscrire au budget des fonds pour l'assistance aux institutions en vue de la surveillance continue des efflorescences planctoniques et de l'eutrophication;

### 4. Impact des modifications climatiques sur la zone littorale méditerranéenne

Approuver la poursuite des études de l'impact des modifications climatiques sur la zone littorale méditerranéenne en tenant compte de l'importance du problème et sur la base des travaux effectués jusqu'à ce jour.

<b>6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES</b>
---

#### (a) Protocole relatif aux situations critiques

- 1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans les sections II.A.6(a) et II.B.3.
- 2. Approuver les recommandations suivantes, basées sur celles du Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles, tenu à Malte du 22 au 26 mai 1989 (document UNEP(OCA)/MED WG.3/3/Add.1).

Il a été recommandé ce qui suit:

- a) que le Centre régional entreprenne les démarches nécessaires à l'établissement, sur une base volontaire, d'un réseau régional constitué de correspondants appartenant aux administrations portuaires et aux autorités chargées de l'exploitation d'un service de trafic maritime, qui reçoivent des rapports sur les mouvements des navires et sur leurs cargaisons, afin d'aider à la collecte de données sur le transport maritime de substances nuisibles autres que les hydrocarbures en Méditerranée et de faciliter en cas d'accident, et lorsque cela sera possible, l'acquisition rapide d'information relative à la cargaison et au plan de chargement;
- b) recenser et sélectionner les bases de données sur les substances dangereuses et établir une base de données en partie informatisée;
- c) que le Centre régional aide les Etats à des activités au niveau national visant la collecte de données nécessaires à l'établissement, à l'avenir, d'un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle tout en tenant compte des bases de données existantes ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine à travers le monde, et en particulier utilise les sources d'information existantes sur les données cartographiques et océanographiques, propres à la Méditerranée, en vue d'adapter à la région un système d'aide à la décision et ses modèles de simulation;
- d) établir une liste de substances classées prioritaires en raison de leur plus grande probabilité de déversement, et pour ces substances, préparer sur la base des informations existantes des fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel incluant des scénarios d'accident;
- e) que le Centre régional aide les Etats côtiers méditerranéens qui le demandent à adapter leurs plans nationaux d'urgence contre les déversements massifs d'hydrocarbures à la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses et en particulier à développer leurs propres banques de données, qui devrait être compatibles avec celle développée au Centre, ainsi qu'à préparer des accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux entre Etats côtiers voisins;
- f) organiser périodiquement des exercices d'alerte afin de tester l'emploi du message standard d'alerte et le réseau de communication;

- g) que le Centre, en utilisant notamment les résultats des travaux de l'OMI dans le cadre de la préparation "du guide d'assistance en cas d'accidents graves de pollution des mers", rassemble et diffuse auprès des Etats côtiers méditerranéens des renseignements sur la nature, les conditions et les procédures relatives à l'assistance qui pourrait être fournie par des Etats ou des organisations;
- h) organiser au cours de l'exercice biennal 1990-1991 les cours de formation suivants:
- Un cours de formation générale sur la lutte contre la pollution accidentelle par les substances nuisibles en 1990 et en 1991;
  - Un séminaire régional sur les questions financières, la responsabilité et l'indemnisation des conséquences des accidents entraînant des pollutions par les hydrocarbures ou par les autres substances nuisibles en 1990; et
  - Un cours de formation spécialisée à la lutte contre la pollution par les substances nuisibles en 1991.
- i) approuver les fonctions futures du Centre telles que proposées dans le projet d'annexe amendée à la Résolution 7 qui figure à l'annexe VI du rapport du Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles qui s'est tenu à Malte du 22 au 26 mai 1989 (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9);
- j) approuver le plan de travail pour les activités futures relatives aux hydrocarbures et aux autres substances nuisibles qui devraient être exécutées ou coordonnées par le Centre, tel qu'il figure à l'annexe VII du rapport du Séminaire (UNEP(OCA)/MED WG.3/Inf.9);
- k) accepter le changement de nom du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures comme suit: "Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle".
- (b) Installations portuaires de réception
1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.6(b).
  2. Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception et informer le secrétariat des progrès accomplis à ce sujet.

7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

(a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans les sections II.A.7(a) et II.B.4.
2. Recommander à l'Unité de coordination du PAM, en coopération avec des organes responsables du pays hôte, de signer un accord entre le pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.
3. Inscrire au budget un crédit couvrant la moitié du salaire du directeur à plein temps du Centre, comme dans le cas des autres centres du PAM et conformément aux recommandations du rapport d'évaluation "Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée: évaluation de son développement et de ses réalisations" - Rapports et études PNUE des mers régionales, no.100. Si ce crédit budgétaire était approuvé, le CAR/ASP aurait un directeur à plein temps nommé au Centre.
4. Assistance du CAR/ASP aux pays dans leurs efforts visant à promouvoir des activités relatives à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines d'intérêt méditerranéen, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
5. Assistance du CAR/ASP aux pays pour que ceux-ci développent des activités visant à la protection d'espèces menacées (phoque moine et tortues de mer) dans le cadre de plans d'action élaborés ou en voie de l'être par le Centre et conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
6. Appuyer d'autres actions concernant des espèces menacées supplémentaires et les écosystèmes importants pour leur protection (plantes marines, par ex.).
7. Développement et appui par le CAR/ASP d'activités nationales menées dans le domaine de la sélection, de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées, conformément aux lignes directrices déjà approuvées.

(b) 100 sites historiques

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.7(b).
2. Utiliser la structure et l'expérience du PAP pour le développement de nouvelles activités, en étroite coopération avec le CAR/ASP et l'Unité de coordination
3. Exprimer des remerciements aux autorités françaises pour l'offre de Marseille d'entretenir le réseau des 100 sites historiques méditerranéens.

8. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE  
LITTORALE MEDITERRANEEENNE

- (a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement
1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans les sections II.A.8(a) et II.B.5. Le mandat détaillé, et les crédits budgétaires requis pour les activités de l'après-Plan Bleu devraient être examinés par le Comité plénier lors de la prochaine réunion des Parties contractantes.
  2. Au titre du suivi du rapport sur les scénarios méditerranéens du Plan Bleu publié en 1989, aider les pays de la région qui le demandent à élaborer des scénarios au niveau national, littoral ou sectoriel en cohérence avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu. A cet effet, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu, agissant comme observatoire méditerranéen des relations entre l'environnement et les activités économiques en faveur d'un développement durable, adaptera les méthodes prospectives déjà mises au point pour le niveau national au niveau des régions littorales et au niveau des grands secteurs (urbanisation, agriculture, industrie, énergie ou tourisme). Le Directeur scientifique et les experts méditerranéens associés au Plan Bleu apporteront leur concours aux pays intéressés par des visites sur place ou des consultations techniques au CAR/PB. Une attention particulière sera donnée à l'élaboration des scénarios nécessaires au développement des projets pilotes du PAP dans les zones littorales.
  3. Favoriser l'échange d'information et assurer la formation de spécialistes nationaux aux méthodes prospectives et systémiques des relations entre environnement, développement et aménagement du territoire par des ateliers techniques ou par des stages de formation individuelle.
  4. Mettre régulièrement à jour les bases de données démographiques, économiques et environnementales du Plan Bleu, les étendre au niveau des régions côtières méditerranéennes et de la frange littorale et tenir ces informations à la disposition des pays. Cet outil informatisé permettra notamment la surveillance des interactions et l'analyse des tendances nécessaires à la cohérence des activités de planification, d'investissement et de développement.
  5. Accueillir favorablement l'offre de l'Université de Gênes, et éventuellement d'autres institutions, de contribuer au développement des bases de données méditerranéennes, y compris les bases géocodées nécessaires aux scénarios littoraux.

6. Accueillir favorablement l'offre de la France de continuer à héberger et à soutenir intellectuellement et financièrement le CAR/PB pour la suite des activités d'analyse prospective du Plan Bleu.

7. Assurer la plus large diffusion possible au rapport sur les scénarios du Plan Bleu et faciliter sa publication dans les langues officielles de l'ONU et éventuellement dans d'autres langues; poursuivre la préparation et la diffusion de fascicules thématiques avec la participation de spécialistes des différents pays méditerranéens.

(b) Planification et gestion du littoral

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans les sections II.A.8(b) et II.B.6.

2. Recommander à l'Unité de coordination du PAM d'accélérer, en coopération avec les organes responsables du pays hébergeant le CAR/PAP, la signature de l'accord entre le pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.

3. Recommander aux Structures focales nationales du PAP, notamment celles avec lesquelles une coopération directe et suivie ne s'est pas encore instaurée, d'intensifier la coopération en intégrant leurs consultants dans diverses activités PAP et en améliorant la communication avec le CAR/PAP.

(c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.8(c), et recommander également que, pour les projets en cours de préparation, des fonds supplémentaires soient alloués.

2. Poursuivre les travaux sur la liste des quatre projets pilotes du PAM relatifs à des zones côtières (baie de Kastela, baie d'Izmir, île de Rhodes, littoral syrien).

3. Aider les pays méditerranéens à identifier et à formuler des projets de protection de l'environnement et de développement intégré dans les zones côtières, en recourant à des sources nationales et internationales importantes de financement: moins de dix projets pourraient être étudiés; on devrait s'attacher aux projets qui sont le plus viables du point de vue de l'environnement méditerranéen et des organisations de financement;

4. Continuer à prendre des initiatives, mais dans une moindre mesure (hormis dans le cas de l'information) en ce qui concerne les "projets pilotes" qui ont bénéficié d'un financement national et international important;

5. Aider à l'élaboration, l'exécution et la diffusion de projets thématiques modèles susceptibles d'intéresser des pays méditerranéens en raison de leurs innovations et de leur degré d'intégration;
6. Le PNUE et les autres organisations internationales (comme la Banque Mondiale) devraient être invités à octroyer un appui financier à des projets de coopération et à des projets pilotes;
7. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les quatre projets pilotes ci-dessus en tant que zones de démonstration concrète de protection de la Méditerranée.

9. INFORMATION
----------------

1. Approuver le budget du programme tel qu'il est proposé dans la section II.A.9.
2. Fusionner les bulletins d'information existants (Medondes, PAP Bulletin, ROCC news, SPA Bulletin) en un seul, Medondes, qui sera publié en anglais, en arabe et en français.

RECAPITULATION DU BUDGET DU PROGRAMME POUR 1990/1991

<u>A. Activités</u>	1989	1990	1991
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	193	79	259
2. Coordination du programme	77	70	70
3. Composante juridique	78	90	65
4. Application du Protocole tellurique	340	301.	315
5. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	1.068	1.087	1.078
6. Prévention et lutte contre la pollution par les navires			
a) Protocole relatif aux situations critiques	98	98	98
b) Installations portuaires de réception	0	30	30
7. Protection du patrimoine méditerranéen commun			
a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées	85	90	90
b) Sites historiques côtiers	0	52	52
8. Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne			
a) Analyse prospective des relations environnement/développement	95	70	70
b) Planification et gestion du littoral	361	347	347
c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	125	332	338
9. Information	47	109	110

B. Coûts de personnel et de fonctionnement

1. Unité de coordination (PAM)*	358	438	468
2. Organisations coopérant au MED POL	324	338	352
3. Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC)	326	343	354
4. Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	160	155	155
5. Centre d'activités régionales/Plan Bleu/Analyse prospective des relations environnement/développement/(CAR/PB)	255	200	200
6. Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	224	216	216

C. Coûts d'appui au programme

542	578	609
-----	-----	-----

T O T A L

4.756	5.023	5.276
-------	-------	-------

\* Contribution du contrepartie additionnelle de la Grèce

400	400	400
-----	-----	-----

GRAND TOTAL

5.156	5.423	5.676
-------	-------	-------

## II. BUDGET DU PROGRAMME APPROUVE POUR 1990-1991

A. ACTIVITES ET INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991:

## 1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Objectif

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée afin qu'ils soient examinés par les réunions du Bureau et du comité subsidiaire, puis qu'ils soient examinés et approuvés par les réunions ordinaires de Parties contractantes.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS	-	-
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
3. REUNIONS		
- Réunion du Bureau (deux par an) aux fins d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes surgis depuis la dernière réunion des Parties contractantes, et de statuer à propos des ajustements du programme et du budget	24	24
- Réunions conjointes du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action ainsi que les questions techniques, et d'approuver le programme et le budget du PAM avant soumission aux Parties contractantes	55	55
- Septième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1991 afin qu'elle examine et approuve le programme et le budget du PAM, qu'elle examine l'état d'avancement du Plan d'action, qu'elle prenne en considération les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et qu'elle adopte des mesures communes pour la protection de celle-ci	-	180
4. FORMATION ET BOURSES	-	-

TOTAL

1989	1990	1991
193	79	259

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organismes participants des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Faciliter la coopération avec:	30	30
(i) les organisations intergouvernementales et dans le cadre d'accords sous-régionaux		
(ii) la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque de développement islamique et d'autres sources de financement		
(iii) les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse		
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
3. REUNIONS		
- Réunion du Comité consultatif interorganisations afin de coordonner les activités concernant le MED POL avec les organismes des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)

(1) Les frais de voyage sont inscrits en B.2 (Organisations coopérant au MED POL)

(2) Les frais de voyage sont inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

4. FORMATION ET BOURSES

- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM	10	10
- Appui aux stages de formation pertinents pour le PAM	30	30

TOTAL

	1989	1990	1991
	77	70	70

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif

Mettre au point des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées de détermination des responsabilités et d'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption d'une législation nationale pertinente.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Mettre au point l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique concernant la pollution par voie atmosphérique	5	5
- Evaluer l'application en Méditerranée de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux, et élaborer un projet de protocole*, si nécessaire	20	20
- Aider quatre autres Parties contractantes à compiler leur législation nationale relative à la protection du milieu marin côtier	10	10
2. SOUS-TRAITANCE		
- Préparer (PNUE) un projet de procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et l'indemnisation en cas de dommages résultant de la pollution du milieu marin	-	20
3. REUNIONS		
- Conférence de plénipotentiaires à convoquer à Athènes dans le courant de 1990 sur le protocole relatif à l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du	45	-

\* sous réserve d'approbation par le Bureau

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

fonds de la mer et de son sous-sol, préparé  
par l'Organisation juridique internationale,  
sous réserve des recommandations du Groupe d'  
experts désignés par les Parties contractantes  
(Athènes, septembre 1989)

4. FORMATION ET BOURSES

- Aider la participation à des cours de formation      10      10  
consacrés à la législation nationale en matière  
de milieu marin et côtier

TOTAL

1989	1990	1991
78	90	65

4. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Mettre au point des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays à procéder à cette application.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

1. CONSULTANTS

- |   |    |    |
|---|----|----|
| - Préparer les documents sur les évaluations de la pollution de la Méditerranée par les substances relevant du Protocole tellurique | 15 | 15 |
|---|----|----|

2. SOUS-TRAITANCE

Projets pilotes:

- |  |    |    |
|--|----|----|
| - Projet pilote sur la surveillance continue des herbicides et fongicides  | 10 | 25 |
| - Projet pilote sur la surveillance continue des détergents non biodégradables et autres substances tensio-actives   | 10 | 25 |
| - Projet pilote sur la surveillance continue de certains éléments chimiques et de leurs composés énumérés à la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique | 5  | 30 |

Evaluation de la pollution:

- |   |   |   |
|---|---|---|
| - Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les organismes pathogènes | 5 | - |
|---|---|---|

Lignes directrices communes:

- |  |   |   |
|--|---|---|
| - Elaboration de lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations d'émissaires côtiers | 5 | 5 |
|--|---|---|

Budget proposé  
1990      1991  
 (000 dollars E.U.)

- |   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| - | Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou séparé                        | 5 | 5 |
| - | Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs pour les effluents nécessitant un traitement séparé | 5 | 5 |
| - | Elaboration de lignes directrices communes pour l'inventaire des sources de pollution atmosphérique                           | 5 | - |

Recherche

- |   |   |     |     |
|---|---|-----|-----|
| - | Assistance aux institutions participant au programme de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à 60 institutions) | 190 | 190 |
|---|---|-----|-----|

3. REUNIONS

- |   |  |    |    |
|---|--|----|----|
| - | Réunion consultative (OMS/PNUÉ) sur les effets sanitaires de contaminants chimiques dans les produits comestibles de la mer (environ 15 participants)  | -  | 15 |
| - | Réunion consultative (FAO/AIEA/PNUÉ) sur la transformation des contaminants chimiques dans l'environnement (environ 15 participants)   | 15 | -  |
| - | Réunion consultative (OMS/PNUÉ) sur une étude actualisée de la pollution d'origine tellurique (environ 15 participants)  | *  | -  |
| - | Journées d'étude (COI/PNUÉ) sur le transfert et la dispersion des polluants dans la mer (environ 15 participants)  | 15 | -  |
| - | Réunion consultative (AIEA/FAO/PNUÉ) sur l'évaluation de la pollution par les herbicides et les fongicides (environ 10 participants)   | 8  | -  |
| - | Réunion consultative (FAO/PNUÉ) sur l'évaluation de la pollution par les éléments chimique et leurs composés énumérés à la rubrique 1 de l'annexe II du Protocole tellurique (environ 10 participants) | 8  | -  |

\* Financée par l'OMS

Budget propose  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

4. FORMATION ET BOURSES

TOTAL

	-	-	
	1989	1990	1991
	340	301	315

5. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et les zones de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une haute qualité des données de la surveillance continue.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Préparer des documents sur l'analyse et le traitement des données MED POL	20	20
2. SOUS-TRAITANCE		
<u>Surveillance continue:</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions)	530(*)	530(*)
- Assistance aux institutions pour la surveillance continue des efflorescences planctoniques et de l'eutrophisation	20	25
- Entretien des instruments fournis aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions)	38	38

(\*) Un montant supplémentaire de 40.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les programmes de surveillance continue dans les zones pilotes

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

Assurance de la qualité des données:

- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance de la qualité des données par pays, à l'intercomparaison des résultats et à la diffusion des informations scientifiques (environ 20 institutions)	70	70
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériels de référence (environ 40 institutions)	20	23
- Programme d'inter-étalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions)	16	16

Recherche:

- Assistance aux institutions participant au programme de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à 25 institutions)	100	100
---	-----	-----

Evaluation de la pollution:

- Préparation d'une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée, sur la base de la série des évaluations déjà établies, des résultats des programmes de surveillance continue et d'autres informations disponibles	50	-
- Impression des procès-verbaux des 10èmes Journées d'étude CIESM/PNUE/COI sur la pollution de la mer Méditerranée	10	-
- Etude de l'impact des changements climatiques sur les zones côtières méditerranéennes	20	20

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

### 3. REUNIONS

#### Surveillance continue

- |  |   |    |
|--|---|----|
| - Atelier (OMM/PNUE) sur l'évaluation des résultats des mesures de la pollution véhiculée par l'atmosphère (environ 15 participants)         | - | 15 |
| - Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants)                                     | - | 8  |
| - Réunion consultative sur le programme de traitement des données MED POL et l'orientation pour les travaux à venir (environ 8 participants) | 8 | 8  |

#### Assurance de la qualité des données:

- |   |   |    |
|---|---|----|
| - Atelier (FAO/COI/PNUE) sur les effets des polluants sur les organismes, les communautés et les écosystèmes marins (environ 15 participants)   | - | 15 |
| - Réunion consultative (AIEA/PNUE) concernant des lignes directrices sur l'assurance de la qualité des données (environ 15 participants)  | - | 15 |
| - Atelier sur les lignes directrices et la méthode de référence concernant la préparation des échantillons pour l'analyse des contaminants organiques (AIEA/PNUE) (environ 15 participants) | - | 15 |

### 4. FORMATION ET BOURSES

- |   |    |    |
|---|----|----|
| - Cours d'inter-étalonnage et de formation (OMS/PNUE) sur la détermination de la pollution micro-biologique (environ 15 nouveaux participants chaque année)   | 20 | 20 |
| - Stage d'inter-étalonnage et de formation (AIEA/FAO/PNUE) sur la détermination des concentrations de composés organostanniques (environ 15 participants)     | 15 | -  |
| - Stage de formation (FAO/COI/PNUE) sur le traitement statistique et l'interprétation des données relatives aux communautés marines (environ 15 participants) | -  | 20 |

Budget proposé  
1990      1991  
 (000 dollars E.U.)

- |   |  |    |    |
|---|--|----|----|
| - | Assistance à la formation sur le tas pour des participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)   | 80 | 80 |
| - | Assistance à l'octroi de bourses pour des participants au programme MED POL de surveillance continue et de recherche afin qu'ils présentent des données MED POL lors de réunions (environ 70 personnes en 1990, y compris des participants aux Journées d'étude CIESM/PNUE, et 40 personnes en 1991) | 70 | 40 |

TOTAL

	1989	1990	1991
TOTAL	1.068	1.087	1.078

6. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

Objectif

- a. Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux en vue de parer aux accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.
- b. Promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception des eaux de ballast sales et autres résidus huileux des navires-citernes et autres navires dans 56 ports importants de la Méditerranée.

(a) Protocole relatif aux situations critiques

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
- CONSULTANTS	13	13
- Aider les pays à élaborer leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux; aider les pays dans les cas de situation critique		
- Mettre en place et entretenir un réseau régional d'information:		
a) aider le ROCC à créer une base partiellement informatisée de données sur les substances dangereuses		
b) aider le ROCC à adapter à la région des modèles de simulation du comportement et d'évaluation du risque		
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
- Catalogue des matériels et produits servant à parer aux déversements accidentels	(*)	(*)
3. REUNIONS	-	-

(\*) Sans frais supplémentaires

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

4. FORMATION ET BOURSES

-	Stage de formation générale sur les substances nocives (MEDIPOL) (environ 20 participants)	40	40
-	Stage de formation spécialisée sur les substances nocives (MEDEXPOL) (environ 20 participants)	-	40
-	Séminaire régional sur les questions financières, la détermination des responsabilités et l'indemnisation pour les conséquences d'accidents occasionnant une pollution par les hydrocarbures ou d'autres substances nocives (environ 20 participants)	40	-
-	Assistance aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (2 par an) (environ 35 participants)	5	5
-	Exercices d'alerte	(*)	(*)

TOTAL

1989	1990	1991
98	98(**)	98(**)

(\*) Sans frais supplémentaires

(\*\*) Un montant supplémentaire de 15.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

(b) Installations portuaires de réception

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	1990	1991
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- promouvoir l'aménagement d'installations portuaires de réception dans 56 ports importants de la région méditerranéenne	20	20
2. SOUS-TRAITANCE	-	-
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
- Aider des participants à des stages de formation se rapportant aux installations portuaire de réception	10	10

	1989	1990	1991
TOTAL	0	30	30

7. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

Objectif

- a. Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.
- b. Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

(a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS	55(*)	55(*)
- Promouvoir (CAR-ASP/UICN) la création d'au moins 50 nouvelles aires protégées dans le cadre des lignes directrices approuvées (1985-1995)		
- Aider (CAR-ASP/UICN) les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées		
- Promouvoir (CAR-ASP/UICN) l'application du plan d'action pour la préservation du phoque moine méditerranéen approuvé en 1987		

(\*) Un montant supplémentaire de 10.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

Budget proposé  
1990      1991  
 (000 dollars E.U.)

- Mettre en oeuvre (CAR-ASP/UICN) le plan d' action pour la préservation des tortues marines méditerranéennes établi par une réunion d'experts tenue en 1989
  - Promouvoir (CAR-ASP/UICN) la protection de la végétation marine de la Méditerranée conformément aux recommandations de la réunion d'experts tenue en 1989
2. SOUS-TRAITANCE
- Préparer (CAR-ASP/UICN) le répertoire des aires protégées marines et côtières (partie II-sites d'une importance particulière en raison de leur valeur scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou éducative, 1990)      10      5
3. REUNIONS
- Atelier sur la sélection et la création d'aires protégées      15      -
  - Atelier sur les aires protégées d'une importance particulière en raison de leur valeur scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturelle ou éducative      -      15
4. FORMATION ET BOURSES
- Aider les participants à des stages de formation ayant trait aux aires spécialement protégées      10      15

	1989	1990	1991
TOTAL	85	90	90

(b) 100 sites historiques

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Aider (UNESCO/Atelier du patrimoine/CAR-PAP) à la coopération avec les autorités responsables des sites historiques côtiers désignées dans le cadre des procédures du PAM et développer un programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR-ASP/UICN)	10	10
2. SOUS-TRAITANCE		
- Promouvoir (PAM/Atelier du patrimoine) la coopération entre les autorités responsables des sites historiques, la liste de ces derniers restant ouverte, et développer un programme de coopération dans les domaines sus-mentionnés	22	22
3. REUNIONS		
- Deux réunions qui seront hébergées par Naples et Salonique	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
- Aider les participants du CAR/PAP-Atelier du patrimoine à des stages de formation	20	20

	1989	1990	1991
TOTAL	0	52	52

8. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE  
MEDITERRANEENNE

Objectif

- a. Aider à mettre au point des scénarios nationaux, littoraux ou sectoriels dans les pays méditerranéens en cohérence avec les résultats et méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données socio-économiques, environnementales et relatives aux technologies appropriées au niveau du Bassin méditerranéen, de ses régions côtières et de sa frange littorale; fournir aux autorités compétentes des instruments et des méthodes de travaux prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, en s'appuyant sur l'expérience et les acquis du CAR/PB.
- b. Mettre au point une méthodologie de gestion intégrée du développement durable de la région littorale de la Méditerranée comportant l'intégration complète des considérations d'ordre environnemental, élaborer et mener des actions prioritaires spécifiques relatives à la planification intégrée.
- c. Intégrer les politiques de gestion des ressources et de l'environnement dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Des programmes de gestion intégrée de ce type inclueront, le cas échéant, les résultats et les connaissances techniques de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières (y compris les scénarios de développement), les actions PAP particulières, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, et les aires spécialement protégées.

A l'heure actuelle, les quatre projets pilotes suivants sont en cours de réalisation:

Baie de Kastella (Yougoslavie), baie d'Izmir (Turquie), île de Rhodes (Grèce) et littoral syrien.

(a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Répondre aux demandes d'assistance des Etats pour l'élaboration des scénarios	25(*)	25(*)
2. SOUS-TRAITANCE		
- Développer et tenir à jour(**) la base de données méditerranéennes créée dans le cadre de l'exercice du Plan Bleu en accordant la priorité à l'environnement des zones côtières, aux évolutions technologiques, aux programmes de formation, etc. et exploiter cette base pour des exercices de scénarios nationaux et régionaux et de projets pilotes de planification des zones côtières	45	45
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
- Stage de formation sur les scénarios	25	25

	1989	1990	1991
TOTAL	95	70	70

(\*) Un montant supplémentaire de 30.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les scénarios dans les projets pilotes relatifs à des zones littorales sélectionnées

(\*\*) La tenue à jour régulière de la base de données PB nécessite la participation financière correspondante de sources extérieures

(b) Planification et gestion du littoralActivités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990/1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
(a) Action prioritaire " <u>Planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes</u> " Identifier, élaborer et évaluer les dispositifs, instruments et techniques de planification intégrée et de gestion écologiquement rationnelle applicables dans les zones côtières de la Méditerranée	10	10
(b) Action prioritaire " <u>Application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le développement des zones côtières méditerranéennes</u> " Aider à la préparation d'évaluations d'impact pilotes au Maroc (3), en Egypte (2), dans les projets pilotes par pays en cours (3); préparer des documents de cours de formation et des documents pour une conférence interrégionale sur l'application d'une procédure simplifiée d'évaluation d'impact (financée par le CAP/OZC)	15	15
- Quatre consultations d'experts pour la préparation d'évaluations d'impact sur l'environnement dans certain pays (3 participants chacune), 1 réunion interrégionale sur l'évaluation d'impact (25 participants)	10	10
(c) Action prioritaire " <u>Gestion des ressources en eau dans les îles et les zones côtières isolées de la Méditerranée</u> " Préparer des documents pour le cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée; aider une institution nationale à l'exécution du projet en cours sur la gestion des ressources en eau de l'île de Malte (financé en partie par le pays hôte)	10	10
Deux consultations d'experts pour l'évaluation de la gestion des ressources en eau de l'île de Malte (6 participants)	4	4
(d) Action prioritaire " <u>Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques</u> " Préparer des documents méthodologiques en vue d'un Atelier sur la planification et la conception et d'un autre Atelier sur la mise en oeuvre du processus	12	12

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

	de réhabilitation des sites historiques de la Méditerranée; préparer des documents de formation sur ces sujets; participer à des missions sur certains sites		
	Deux consultations d'experts pour la préparation des documents destinés à ces ateliers (6 participants chacune, 4 financés par le PAP)	5	5
(e)	Action prioritaire " <u>Aménagement du territoire dans les zones sismiques</u> " Participer à des activités du projet de coopération en matière d'atténuation des risques sismiques dans la région en relation avec la planification urbaine, le macro et le micro-zonage; préparer une proposition pour le suivi des activités pendant la période biennale 1992-1993	5	5
	Consultation d'experts pour l'élaboration de documents (6 participants-financement partiel par le projet de coopération) Consultation d'experts pour la préparation des activités de suivi (6 participants -financement partiel par le projet de coopération)	5	5
(f)	Action prioritaire " <u>Mesures et cartographie de l'érosion des sols</u> " Aider: à la création d'un réseau d'institutions et de zones pilotes pour les mesures et la cartographie de l'érosion pluviale, à l'établissement d'une base de données et d'une méthodologie commune de mesure et de cartographie applicables dans les conditions méditerranéennes, à la préparation à titre démonstratif de cartes et mesures de l'érosion, de corrélations et d'interprétations des résultats (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	25	25
(g)	Action prioritaire " <u>Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides</u> " Préparer des lignes directrices pour la planification et la conception de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins pour les eaux usées urbaines et des documents pour le cours de formation sur le sujet; préparer la documentation du cours de formation sur la gestion des déchets solides dans les pays en développement de la région (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	10	10

Budget proposé  
1990      1991  
 (000 dollars E.U.)

(h) Action prioritaire "Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement" 16 15  
 Préparation de lignes directrices sur l'application de l'évaluation de la capacité de charge dans la planification et la gestion des complexes touristiques; préparation de 4 évaluations pilotes; lignes directrices pour la planification des activités touristiques au sein du processus de planification des zones côtières; applications pilotes des lignes directrices dans 2 projets du PAP

Consultation d'experts pour la préparation des lignes directrices sur la capacité de charge (6 participants), et une consultation d'experts pour la préparation de l'Atelier sur les lignes directrices (6 participants) 9 9

(i) Action prioritaire "Planification et gestion environnementales de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes" 10 10  
 Préparer des lignes directrices pour l'inventaire et la protection des sites propices à l'aquaculture; lignes directrices pour la planification écologiquement rationnelle, la gestion et la surveillance continue des activités d'aquaculture

(j) Action prioritaire "Réseau de coopération méditerranéenne en matière de sources renouvelables d'énergie" 10 10  
 Préparer des lignes directrices sur le rôle et l'application des sources renouvelables d'énergie dans la planification et la gestion des zones côtières méditerranéennes, par ex. participation au projet PNUJ "Développement de systèmes informatisés de planification énergétique"; préparer des documents de formation pour le cours national sur les sources renouvelables d'énergie (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)

2. SOUS-TRAITANCE

(a) Action prioritaire sur les ressources en eau 16 -  
 - Contrat de sous-traitance avec l'institution hôte afin d'aider à la préparation d'un modèle sur les couches aquifères à des fins de formation

Budget proposé  
1990      1991  
 (000 dollars E.U.)

(b) Action prioritaire sur l'érosion des sols	15	15
- Contrat de sous-traitance avec l'institution hôte comme appui aux activités de création de base de données, de mesures et de cartographie de l'érosion dans les pays méditerranéens en développement participants (appui du PAP au projet)		
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES		
(a) Action prioritaire sur la planification intégrée:	30	30
- Un stage de formation sur l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation du risque dans la planification intégrée (25 participants)		
- Une réunion technique pour la présentation et l'évaluation des résultats jusqu'ici obtenus dans les projets pilotes par pays du PAP (25 participants)		
(b) Action prioritaire sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) (financé en partie par le CAP/OZC)	20	20
- Réunion technique en français pour évaluer les EIE pilotes et remanier le projet de lignes directrices sur la procédure et la préparation des EIE (30 participants)		
- Deux stages de formation sur l'application et la préparation des EIE (1 en anglais et 1 en français) (20 participants chacun)		
(c) Action prioritaire sur le développement des ressources en eau:	-	20
- Stage de formation sur la modélisation mathématique des couches aquifères des îles de la Méditerranée (25 participants- financement partiel par le CAR/PAP)		

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
(d) Action prioritaire sur les établissements historiques:	25	25
- Journées d'étude sur la planification et la conception du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (30 participants - 15 participants financés par le CAR/PAP)		
- Journées d'étude sur la mise en oeuvre du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (30 participants - 15 participants financés par le CAR/PAP)		
(e) Action prioritaire sur l'érosion des sols (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	10	10
- Stage de formation d'experts nationaux et locaux en matière de cartographie et de mesure de l'érosion dans trois pays (10 participants chacun)		
(f) Action prioritaire sur les déchets solides et liquides	40	38
- Deux stages de formation sur l'entretien et la gestion des stations d'épuration des eaux usées (1 en anglais, 1 en français) (15 participants chacun - financement partiel par l'institution hôte)		
- Deux stages de formation sur la planification et la conception de stations d'épuration et d'émissaires sous-marins pour les eaux usées urbaines (15 participants chacun - financement partiel par l'institution hôte et l'Unité MED)		
(g) Action prioritaire sur les sources renouvelables d'énergie (financement partiel par le pays hôte et par l'institution hôte)	35	34
- Deux stages de formation sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région (1 en anglais, 1 en français) (20 participants chacun)		
- Réunion technique sur les applications des sources renouvelables d'énergie dans la planification et la gestion des ces ressources (20 participants)		

Budget proposé  
1990      1991  
(000 dollars E.U.)

- Cours nationaux de formation sur les applications des sources renouvelables d'énergie (25 participants chacun- financement partiel par le pays hôte)

	1989	1990	1991
TOTAL	361	347(*)	347(*)

(\*) Un montant supplémentaire de 150.000 dollars E.U. est inscrit au budget pour les projets pilotes relatifs aux zones côtières

(c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS	110	110
- Aider à la préparation de documents et à l'exécution d'activités aboutissant à la mise en oeuvre des projets pilotes relatifs aux zones côtières		
- Activités préparatoires du suivi		
2. SOUS-TRAITANCE		
- Assistance aux institutions participant à des projets pilotes/zones côtières approuvés par les Parties contractantes	182	188
3. REUNIONS		
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière pilote	40	40
4. FORMATION ET BOURSES	-	-

	1989	1990	1991
TOTAL	125	332	338

Note: Le programme ci-dessus se décompose comme suit: PAP 150; MED POL 40; Scénarios 30; ROCC 15; ASP 10; Données 20; Unité de coordination 67 (1990) et 73 (1991)

Il est prévu que les quatre pays hôtes des projets pilotes verseront une contribution financière équivalente pour l'exécution de ces projets.

9. INFORMATION

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations en matière d'environnement afin d'influer sur les réactions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités et incidences budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991

	Budget proposé	
	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(000 dollars E.U.)	
1. CONSULTANTS		
- Préparation et édition de la Série des rapports techniques du PAM	21	21
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe, français)	12	12
- Appui à la célébration de la Semaine de l'environnement méditerranéen	20	20
- Bibliothécaire (échange d'informations, diffusion des informations)	10	10
2. SOUS-TRAITANCE		
- Préparation d'affiches, autocollants et communiqués de presse; promotion d'émissions télévisées; présentation de l'exposition du PAM dans deux pays	10	10
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES et d'autres documents	36	37
3. REUNIONS	-	-
4. FORMATION ET BOURSES	-	-

TOTAL

1989	1990	1991
47	109	110

B. CREDITS BUDGETAIRES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT REQUIS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

1. UNITE DE COORDINATION (PNUE) (Athènes, Grèce)

	m/h	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) Personnel de la catégorie des administrateurs ou de rang supérieur				
- Coordonnateur-A. Manos(Italie)-D.2	12	84	88	92
- Administrateur de programme (hors classe)/Spécialiste en sciences de la mer-L. Jeftic (Yougoslavie)-P.5	12	69	72	76
- Administrateur de programme/Economiste-I. Dharat (Libye)-P.4	12	60	63	66
- Administrateur de programme/Spécialiste en sciences de la mer-F.S. Civili (Italie)-P.3	12	46	48	50
- Spécialiste du traitement de données-A. Aksel (Turquie)-P.3	12	40	42	44
- Fonctionnaire d'administration/Gestion des fonds C. Marx (France)-P.2	12	(1)	(1)	(1)
Total personnel de la catégorie des administrateurs ou de rang supérieur		299	313	328
(b) Appui administratif				
- Assistante administrative N. Zevelakis (Grèce)-G.6	12	(1)	(1)	(1)
- Assistante chargée de l'information H. Pissala-Pétrou (Grèce)-G.5	12	(2)	(2)	(2)
- Secrétaire (hors classe) D. Voga (Grèce)-G.4	12	(1)	(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) E. Stamatopoulou-Kallimani (Grèce)-G.4	12	(2)	(2)	(2)
- Secrétaire (hors classe) D. Mandika (Grèce)-G.4	12	(2)	(2)	(2)
- Assistant de recherche-G.4 (en cours de recrutement)	12	(2)	(2)	(2)
- Dactylographe bilingue P. Ballis (Grèce)-G.3	12	(2)	(2)	(2)
- Opératrice téléphone/réceptionniste E. Zaimis (Grèce)-G.3	12	(2)	(2)	(2)
- Dactylographe bilingue M. Foerter-Platis (France/Grèce)-G.3	12	(2)	(2)	(2)
- Assistante de traitement de données L. Janssen (Canada)-G.3	12	(1)	(1)	(1)
- Dactylographe - G.3 (en cours de recrutement)	12	(2)	(2)	(2)
- Chauffeur/commis D. Magiras (Grèce)-G.2	12	(2)	(2)	(2)
- Employé- S. Fakis (Grèce)-G.2	12	(2)	(2)	(2)
- Assistance temporaire	8	(2)	(2)	(2)
- Heures supplémentaires		(2)	(2)	(2)
Total appui administratif		-	-	-

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme

(2) Rémunéré sur la contribution de contrepartie de la Grèce

	1989	1990	1991
	(000 dollars E.U.)		
(c) Voyages en mission	45	50	50
(d) Frais de fonctionnement			
- <u>Matériel</u>			
a) matériel consommable	(2)	(2)	(2)
b) matériel durable	10	9	18
- <u>Location et entretien des locaux</u>			
a) Loyer	(2)	(2)	(2)
b) Entretien	(2)	(2)	(2)
- <u>Fonctionnement et entretien du matériel</u>	(2)	46	49
- <u>Frais d'établissement des rapports</u>	(2)	17	20
- <u>Divers</u>			
a) Téléphone, télex et affranchissements postaux	(2)	(2)	(2)
b) Divers	4	3	3
Total frais de fonctionnement	14	75	90
TOTAL	1989	1990	1991
	358	438	468

(2) Rémunéré sur la contribution de contrepartie de la Grèce

Dépenses devant être couvertes par la  
contribution de contrepartie de la Grèce  
au programme du PAM  
(en milliers de dollars E.U.)

	m/m	1989	1990	1991
		(en milliers de doll.E.U)		
<b>Appui administratif</b>				
- Assistance Administrative- N. Zevelakis(1) (Grèce) G.6	12	-	-	-
- Assistante chargé de l'information H. Pissala-Petrou (Grèce) G.5	12	10	13	13
- Secrétaire (hors classe)- D. Voga (Grèce) G.4	12	-	-	-
- Secrétaire (hors classe) E. Stamatopoulou-Kallimani (Grèce) G.4	12	11	13	14
- Secrétaire (hors classe)- D. Mandika (Grèce) G.4	12	10	12	12
- Assistant de recherche G.4 (en cours de recrutement)	12	10	12	12
- Dactylographe bilingue- P.Ballis (Grèce) G.3	12	10	12	12
- Opératrice téléphone-réceptioniste E. Zaimis (Grèce) G.3	12	9	10	10
- Dactylographe bilingue- M. Foerter-Platis (France/Grèce) G.3	12	8	10	11
- Assistante de traitement de données L. Janssen (Canada) - G.3 (1)	12	-	-	-
- Dactylographe-G.3 (en cours de recrutement)	12	9	10	10
- Chauffeur/employé-D.Magiras (Grèce) G.2	12	9	10	11
- Employé-S. Fakis (Grèce) - G.2	12	7	9	10
- Assistance temporaire	8	19	19	19
- Heures supplémentaires		7	7	7
Total partiel		119	137	141
<b>Frais de fonctionnement</b>				
- Matériel				
a) matériel consommable		21	38	36
b) matériel durable		12	9	-
- Location et entretien des locaux				
a) Loyer		80	75	82
b) Entretien		14	21	22
- Fonctionnement et entretien du matériel		38	-	-
- Frais d'établissement des rapports		25	8	9
- Divers				
a) Téléphone, télex et affranchissements postaux		85	112	110
b) Divers		6	-	-
Total partiel		281	263	259
<b>Total de la contribution de contrepartie de la Grèce</b>		<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>

m/h 1989 1990 1991  
(000 dollars E.U.)

2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

(a) Personnel de la catégorie des administrateurs

- Spécialiste OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) -L. Saliba (Malte)-P.5	12	70	73	77
- Spécialiste FAO des pêches - Unité de coordination du PAM (Athènes)- G. Gabrielides (Chypre)-P.5	12	68	71	74
- Technicien d'entretien AIEA-LIRM -(Monaco) T. Barisic (Yougoslavie)-P.3	12	63	66	69

---

Total Administrateurs		201	210	220
-----------------------	--	-----	-----	-----

(b) Appui administratif

- Secrétaire OMS -OMS/EURO- (Copenhague) S. Louro (Portugal)-G.4	6	10	11	11
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) -M. Rollo (Irlande)-G.4	12	12	13	14
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - V. Papapanagiotou (Grèce)-G.4	12	11	12	13
- Laborantine AIEA-LIRM - (Monaco) C. Cattini (France) -G.5	12	28	30	32

---

Total appui administratif		61	66	70
---------------------------	--	----	----	----

(c) Voyages en mission

- OMS (Athènes)	12	12	12
- FAO (Athènes)	12	12	12
- OMM (Genève)	8	8	8
- AIEA (Monaco)	24	24	24
- UNESCO/COI (Paris)	6	6	6

---

Total voyages		62	62	62
---------------	--	----	----	----

(d) Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations correspondantes au titre de leurs contributions de contrepartie.

TOTAL

1989	1990	1991
324	338	352

3. CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (ROCC) - (Malte)
---

m/h 1989 1990 1991  
(000 dollars E.U.)

Organisation coopérante: OMI

(a) Personnel de la catégorie des administrateurs

- Directeur - J.C. Sainlos (France) P.4	12	68	71	71
- Expert technique - D. Domovic (Yougoslavie) P.4	12	60	62	64
- Chimiste - P.3 (en cours de recrutement)	12	43	43	45
- Ingénieur - P. Moreuil (France) P.2	12	(1)	(1)	(1)
		<hr/>		
Total Administrateurs		171	176	180

(b) Appui administratif

- Fonctionnaire de l'information R. Laiviera- (Malte) - G.4	12	20	21	22
- Secrétaire bilingue A. Trigona (Malte)	12	17	20	21
- Secrétaire/commis D. Stellini (Malte) G.3	12	15	18	19
- Gardien/reproducteur de documents A. Zerafa (Malte)- G.2	12	14	16	17
- Opérateur télex/commis J. Pace (Malte)-G.3	12	15	18	19
		<hr/>		
Total appui administratif		81	93	98

(c) Voyages en mission

	16	16	16
	<hr/>		

(d) Frais de fonctionnement

	58	58	60
--	----	----	----

TOTAL

1989	1990	1991
326	343	354

(1) Détaché par le gouvernement français

4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES  
(CAR/ASP) (Salambo, Tunisie)

	m/h	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) En association avec l'UCIN personnel de la catégorie des administrateurs				
- Directeur - M. Haj Ali (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Expert - (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Expert UICN - A. Jeudy de Grissac (France)	12	50	50	50
- Documentaliste UICN (en cours de recrutement)	12	40	40	40
		<hr/>		
Total Administrateurs		90	90	90
(b) Appui administratif				
- Secrétaire bilingue - L. Chakchouk (Tunisie)	12	8	7	7
- Dactylographe - M. Laalaa (Tunisie)	12	-	3	3
- Chauffeur - H. Sayeh (Tunisie)	12	5	3	3
- Commis/chauffeur - Aloui (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Commis aux finances - Resghi (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Entretien - Toujani (Tunisie)	12	(1)	(1)	(1)
- Gardien	12	(1)	(1)	(1)
		<hr/>		
Total appui administratif		13	13	13
(b) Voyages en mission		15	15	15
		<hr/>		
(c) Frais de fonctionnement		42	37	37
		<hr/>		

TOTAL

1989	1990	1991
160	155	155

(1) Rémunéré par le pays hôte

5. ANALYSE PROSPECTIVE DES RELATIONS ENTRE ENVIRONNEMENT  
 ET DEVELOPPEMENT/CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES/  
 PLAN BLUE (CAR/PB)

	m/h	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) Personnel de la catégorie des administrateurs				
- Président - M. Batisse (France)	-	-	-	-
- Directeur scientifique - M. Grenon (France) <sup>(1)</sup>	6	50	50	50
- Expert technique - écogéographe (en cours de recrutement)	12	70	70	70
- Statisticien -Informaticien J. Giraud (France) <sup>(2)</sup>	6	20	20	20
Total Administrateurs		140	140	140
(b) Appui administratif				
- Secrétaire/Specialiste en recherche de l'information - M. Watkins (France)	12	30	30	30
- Secrétaire de direction	12	(3)	(3)	(3)
- Secrétaire	12	(3)	(3)	(3)
- Fonctionnaire d'administration	12	(3)	(3)	(3)
Total appui administratif		30	30	30
(c) Voyages en mission		30	15	15
(d) Frais de fonctionnement		55	15	15
TOTAL		255	200	200

(1) Une partie du traitement à la charge du pays hôte

(2) Mi-temps à la charge du pays hôte

(3) Rémunéré par le pays hôte

6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES  
(CAR/PAP) - (Split, Yougoslavie)

	m/h	1989	1990	1991
		(000 dollars E.U.)		
(a) Personnel de la catégorie des administrateurs				
- Directeur - A. Pavasovic (Yougoslavie)	6	35	30	30
- Coordonnateur des projets pilotes- I. Trumbic -(Yougoslavie)	6	20	20	20
		<hr/>		
Total Administrateurs		55	50	50
(b) Appui administratif				
- Assistante technique aux projets K. Tulic (Yougoslavie)	12	9	10	10
- Assistant technique aux projets V. Katunaric (Yougoslavie)	12	8	10	10
- Assistante technique aux projets Z. Slaricic (Yougoslavie)	12	8	10	10
- Assistante technique aux projets N. Stipica (Yougoslavie)	12	7	10	10
- Assistante administrative L. Prebanda (Yougoslavie)	12	9	10	10
- Gestion des fonds A. Bjelica (Yougoslavie)	12	9	10	10
- Assistance temporaire		16	6	6
		<hr/>		
Total appui administratif		66	66	66
(c) Voyages en mission		32	32	32
		<hr/>		
(d) Frais de fonctionnement		71	68	68

TOTAL

1989	1990	1991
224	216	216

C. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques engagées dans l'exécution des programmes et projets financés à partir des Fonds d'affectation spéciale sont remboursées au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Les coûts d'appui couvrent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

TOTAL

1989	1990	1991
542	578	609